

Simiane-Collongue

RAPPORT
D'ORIENTATION
BUDGETAIRE
2024

Loi de Finances 2024 : Orientations Générales

L'examen du PLF 2024 en commission à l'Assemblée Nationale a débuté le 10 octobre dernier.

Le **18 octobre**, par l'usage de **l'article 49.3 de la Constitution**, Elisabeth Borne engage une nouvelle fois la responsabilité de son gouvernement pour assurer, après moins d'une journée de débats parlementaires, le passage du volet « recettes » du texte.

Le **7 novembre** le volet « dépenses » du texte est adopté à nouveau grâce à l'usage du 49.3 après une semaine de débats parlementaires.

Après le vote de la version sénatoriale du texte le **12 décembre**, la commission mixte paritaire ne parvient pas à un accord.

Le texte final est adopté à l'aide du 49.3 le **19 décembre**.

Ce PLF 2024 s'inscrit dans un contexte macroéconomique marqué par la hausse des taux d'intérêts mais avec une inflation sensiblement en baisse comparée à l'année précédente.

Selon l'INSEE et la Banque de France, la **croissance** s'établirait aux alentours de **+1 %** pour l'année 2023. En progression sur 2024 selon les estimations avec **+1,4 %**.

L'inflation (IPCH) communiquée par l'INSEE au mois de novembre est de **+3,8 %**. Cette base servira à la revalorisation forfaitaire des bases de taxes foncières. Pour l'année 2024, une inflation en baisse à **+2,6 %** est attendue. La prévision du **déficit** est établie à **4,9 % du PIB** pour 2023 avec un objectif de baisse à **4,4 % du PIB** pour 2024. Enfin le taux de **chômage** reste proche des estimations de l'année dernière pour 2023 avec **7,2 %**, il est attendu en légère hausse en 2024 à **7,5 %**.



UNE TRAJECTOIRE DE MAITRISE DES FINANCES PUBLIQUES :

Ce PLF 2024 affiche un objectif d'économies de l'ordre de **16 Md €**. Pour y parvenir plusieurs points d'action sont concernés : la fin des dispositifs de soutien face à la hausse du coût de l'énergie, la réduction des aides aux entreprises accordées dans le cadre des politiques de l'emploi, des économies issues d'un nouveau dispositif de lutte contre les fraudes fiscales, fraudes aux aides sociales, fraudes aux aides publiques, des économies issues de la suppression de l'avantage fiscal accordé sur le gazole non routier des secteurs du BTP et de l'agriculture, ou encore la suppression du **fonds de soutien au développement des activités périscolaires**.

Dans cet objectif de maîtrise le PLF 2024 prévoit également **l'échelonnement de la suppression de la CVAE**, qui devait initialement être effective dès 2024 ; pour une **disparition totale en 2027**.

PRINCIPALES MESURES CONCERNANT LES COLLECTIVITES :

- La répartition de la **DGF** voit cette année encore un abondement de son enveloppe globale, à hauteur de **320 M€ nets**. Dont **290 M€ nets** répartis sur la DGF des communes entre DSR et DSU et **90 M€** sur la dotation d'intercommunalité des EPCI avec 30 M€ nets et 60 M€ issus de la dotation de la dotation de compensation.
- Poursuite du **soutien à l'investissement local** avec le maintien des DETR, DSIL, DPV et DSID pour un volume global à **2 Md€** ; qui passe également par un verdissement de ces dotations et la nécessité d'une part favorable à l'environnement dans les projets concernés.
- Extension de l'assiette **d'éligibilité au FCTVA** aux dépenses d'aménagement de terrains.
- Abondement du **fonds vert** qui passe à **2,5 Md€**
- La dotation biodiversité est doublée pour atteindre **100 M€** et devient la **dotation de soutien aux aménités rurales**.
- **Harmonisation des dispositifs de zonages des territoires ruraux** avec la fusion des ZRR, BER et ZoRCoMiR vers le nouveau dispositif « **France Ruralités Revitalisation** »

- Instauration au 1er janvier 2024 d'une **dotation aux communes nouvelles**. Distincte de la DGF elle concernera les communes de moins de 150 000 habitants et sera constituée :
 - d'une **part « garantie »** qui permettra l'assurance pendant 3ans d'une non baisse du montant de DGF perçue l'année précédant la création
 - d'une **part « amorçage »** de 10 € par habitants perçue pendant les trois premières années de vie de la commune nouvelle.

MESURES CONCERNANT LA FISCALITE LOCALE :

- La revalorisation annuelle des **valeurs locatives** devrait se situer à **+3,8 %**.
- Dans le cadre de la **réforme du périmètre des zones tendues**, création d'une compensation pour combler la perte de produit de THLV qui ne serait pas compensée par l'instauration de la majoration à la THRS.
- Instauration d'une exonération de taxe foncière sur les **propriétés bâties (TFPB) de 25 ans** pour les **logements sociaux anciens (>40ans)** et ayant bénéficié d'une **rénovation thermique importante**.
- Création d'un **abattement de 30% de TFPB** pour les logements sociaux situés en **QPV**
- Un amendement prévoit **l'assouplissement des règles de lien** dans l'évolution des taux de la fiscalité locale. Il y aura possibilité de **faire varier librement entre eux** les taux des TFPB, TFPNB et CFE.
- Un autre amendement prévoit une **exonération facultative de taxe d'habitation sur les résidences secondaires (THRS)** en faveur des **associations d'utilité publique et d'intérêt général**
- **Exonération totale de la TICPE** pour les véhicules opérationnels et de surveillance des **SDIS**.
- Création d'une **garantie plancher de la fraction de TVA** allouée aux départements en compensation de la perte de CVAE.
- Mise en place d'une expérimentation d'un service de télédéclaration par les plateformes de réservation d'hébergement pour centraliser la gestion de la **taxe de séjour**. Création également d'une taxe de séjour additionnelle à celles en vigueur en Ile-de-France



MESURES COMPLÉMENTAIRES :

- Généralisation des budgets verts pour les collectivités de plus de 3 500 habitants. Un état intitulé « Impact du budget pour la transition écologique » serait annexé au CA ou CFU de la collectivité. Limité aux dépenses d'investissement, il viendrait présenter la part des dépenses favorables et défavorables aux objectifs de transition écologique. Un décret fixera le modèle de lecture retenu, application prévue à partir de l'analyse des comptes de l'exercice 2024.
- Report de la suppression du fonds de compensation pour les activités périscolaires. Initialement le bénéfice du fonds devait être divisé par deux dès cette année, puis supprimé pour la rentrée 2024. Finalement les crédits pour l'année 2023-2024 ont été rétablis et un amendement prévoit le report de la suppression à la rentrée 2025.
- Soutien à la sécurité civile dans le cadre de la lutte contre les feux de forêt, avec 146 M€ ouverts en crédits de paiement pour le renouvellement de la flotte aérienne et renforcement des moyens matériels des SDIS.
- Soutien à l'investissement des collectivités d'outre-mer par l'abondement de 8 M€ du Fonds Exceptionnel d'Investissement (FEI), l'objectif étant le financement de l'amélioration des réseaux d'eau et d'assainissement.

ENVIRONNEMENT ÉCONOMIQUE

En 2024, la croissance serait de + 1,4 %, un rythme proche de la tendance de long terme de l'économie française. L'inflation quant à elle diminuerait sensiblement à + 2,6 %. Une politique de protection des Français a été menée face à l'inflation durant l'année écoulée. L'État a dépensé au total 36,8 milliards d'euros pour aider les ménages et les entreprises, grâce au bouclier sur le gaz et l'électricité qui permet de limiter le niveau d'inflation à 4,9 % en 2023.

La maîtrise de la dépense est prioritaire. L'année 2024 doit être celle de la baisse du déficit, pour s'inscrire dans la trajectoire de retour sous les 3 % en 2027 et de réduction de la dette à 108,1 % en 2027. L'État s'est fixé pour objectif le retour à des comptes publics normalisés. Le déficit reviendrait sous la barre des 3% du PIB et le ratio de dette publique devrait s'améliorer à 108,3%.

CONTEXTE GÉNÉRAL

L'État s'est fixé pour objectif le retour à des comptes publics normalisés. Le déficit reviendrait sous la barre des 3% du PIB et le ratio de dette publique devrait s'améliorer à 108,3%.

Les collectivités sont associées à cette trajectoire de redressement. Le projet de loi de programmation des finances publiques prévoit :

- Une réduction des dépenses des collectivités en volume, c'est-à-dire une progression à un rythme inférieur à celui de l'inflation (-0,5% en fonctionnement chaque année

de 2024 à 2027 ;

-0,3% en moyenne annuelle en investissement)

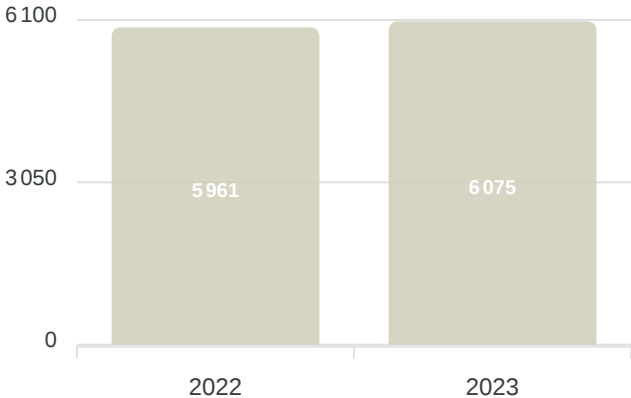
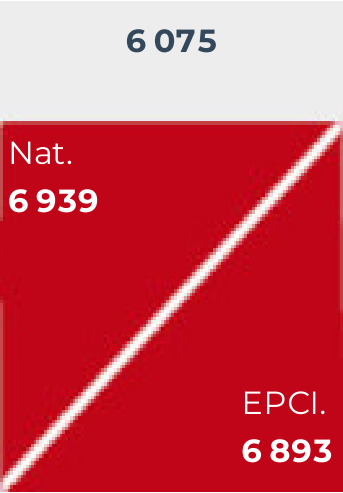
- Une réduction de l'endettement en volume en 2026 et 2027 (progression inférieure à l'inflation de 1,9% en 2026 et 1% en 2027).

A ce stade, l'État ne prévoit aucune sanction en cas de non-respect de ces objectifs.

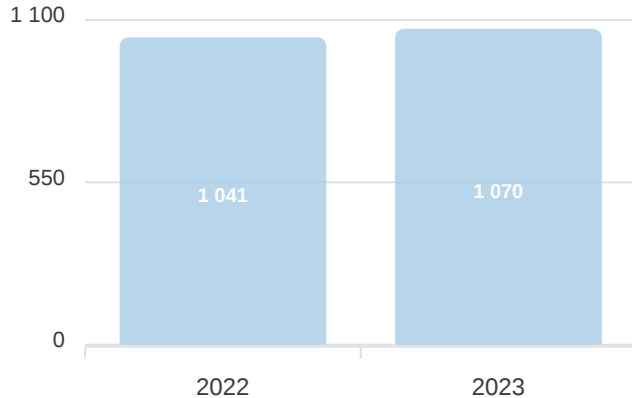
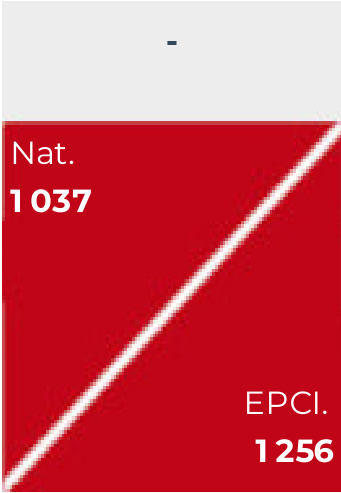


DONNÉES GÉNÉRALES

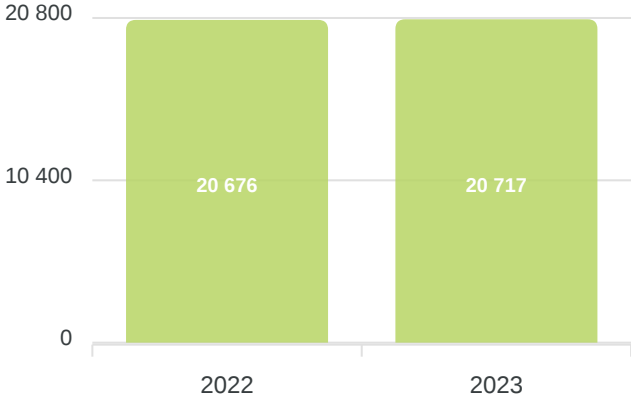
Population DGF



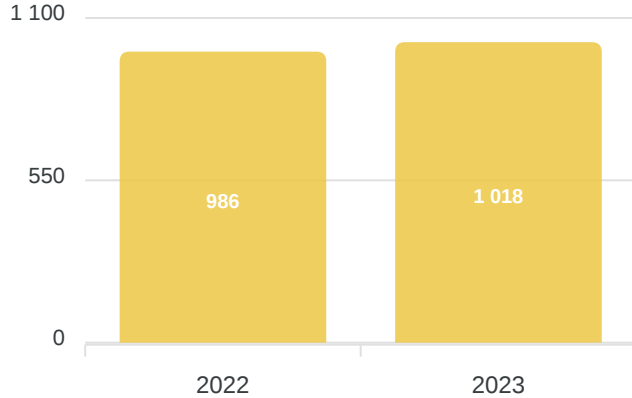
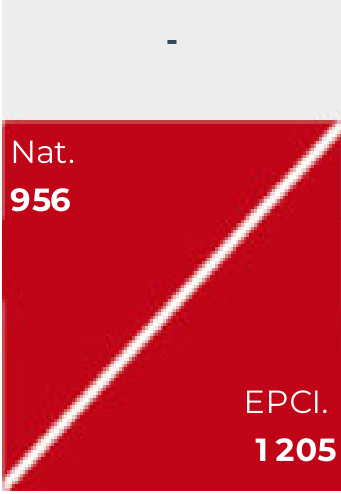
Potentiel financier en €/hab.



Revenu par habitant



Potentiel fiscal en €/hab.





LES ORIENTATIONS BUDGÉTAIRES

En premier lieu, il est nécessaire de faire un retour sur l'exercice 2023. En effet, synthétiquement les résultats se présentent comme suit :

- Section de fonctionnement :

* Recettes : 6 689 957,28 €

* Dépenses : 6 215 687,02 €

* Résultat : 474 270,06 €

-Section d'investissement :

* Recettes : 4 317 842,93 €

* Dépenses : 6 004 093,67 €

* Résultat : -1 686 250,74 €

La commune a su préserver ses marges de manoeuvres en section de fonctionnement. En effet, si le résultat paraît en diminution par rapport à l'exercice 2022 (+617 842,32 €), cette diminution s'explique par le fait que la commune n'a finalement pas été éligible au filet de sécurité et n'a donc pas touché la seconde partie de l'acompte prévue (101 563 €) et a dû rembourser le premier acompte (101 563 €). Au final l'Etat n'aura retenu que 2 942 communes ne bénéficieront de ce dispositif alors que l'Etat ambitionnait de soutenir 22 000 communes. Comme beaucoup d'autres, la municipalité de Simiane regrette l'opération de communication gouvernementale et le manque de soutien représentatif du désengagement de l'Etat vis à vis des collectivités territoriales.

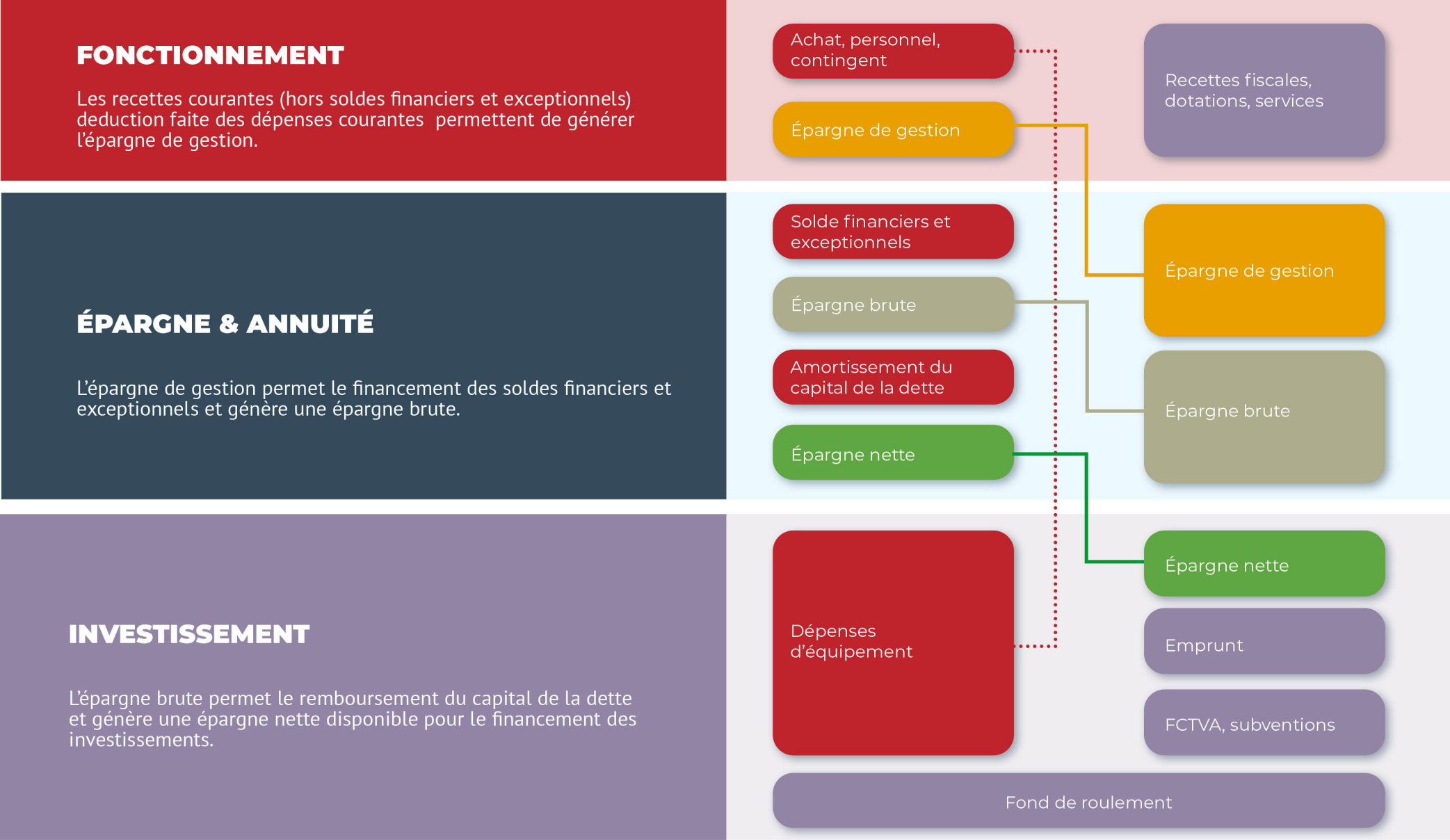
Pour l'exercice 2024, la commune souhaite conserver la trajectoire

entamée lors des exercices précédent.

En premier lieu, la pression fiscale demeurera inchangée. En effet, l'inflation a fortement impacté le pouvoir d'achat de nos concitoyens, particulièrement sur les produits de première nécessité (alimentation, énergie). Il est dès lors essentiel que la commune de Simiane ne vienne pas encore dégradé la situation financière de nos administrés. Ainsi, les taux d'imposition demeureront inchangés.

La seconde priorité passe par la stabilisation de nos dépenses de fonctionnement. En effet, nous constatons qu'en 2023, les charges à caractère général (chapitre 11) ont progressé de 11% par rapport à 2022. Ce mouvement, incompressible, résulte des clauses de variation de prix de nos marchés (tel que le marché de restauration). Dès lors, l'effort a porté sur les charges de personnel dont l'augmentation a été contenue à 1% malgré les mesures d'augmentation décidées par l'état. Cette politique continuera en 2024, sans toutefois sacrifier les services publics et particulièrement les écoles et la sécurité.

Enfin, l'aménagement du territoire et l'investissement dans la jeunesse sera la priorité de 2024 et 2025. Le projet du nouveau groupe scolaire rentrera dans sa phase de réalisation au cours de l'exercice malgré les vicissitudes administratives notamment des procédures liées à l'archéologie préventive.

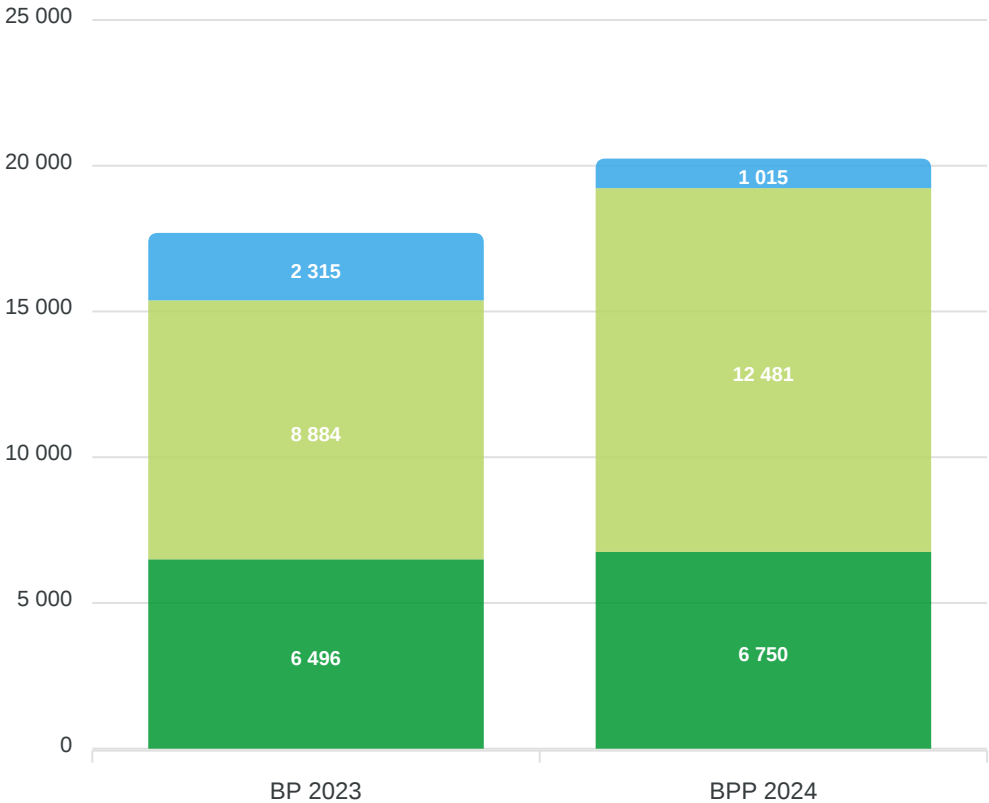


VUE D'ENSEMBLE en k€

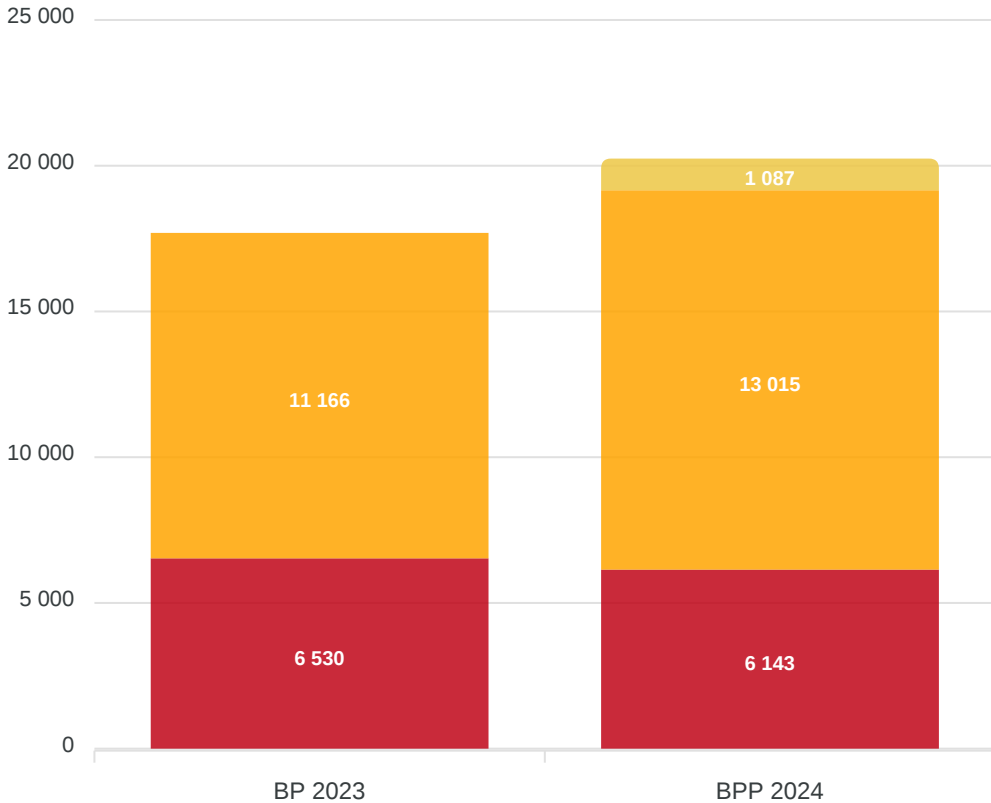
EQUILIBRES FINANCIERS	BP 2023	BPP 2024	% an
RECETTES RÉELLES DE FONCTIONNEMENT (hors 775)	6 496,4	6 749,6	+3,90 %
RECETTES DE GESTION (hors R76, R77 & R78)	6 465,9	6 749,1	+4,38 %
dont fiscalité directe locale (R731)	2 946,0	3 278,5	+11,29 %
dont dotations & participations (R74)	585,8	541,5	-7,57 %
DÉPENSES RÉELLES DE FONCTIONNEMENT	6 529,5	6 143,0	-5,92 %
DÉPENSES DE GESTION (hors D66, D67 & D68)	6 447,6	6 048,8	-6,19 %
dont dépenses de personnel (D012)	3 183,4	3 312,8	+4,06 %
ÉPARGNE DE GESTION	18,2	700,3	+3 742,43 %
Frais financiers	65,9	76,2	+15,64 %
Soldes financiers, exceptionnels et provisions	14,6	-17,4	-219,84 %
ÉPARGNE BRUTE (CAF)	-33,1	606,7	-1 933,97 %
CAF COMPTABLE (y.c. travaux en régie)	-13,1	606,7	-4 738,21 %
Amortissement du capital de la dette	211,4	186,9	-11,63 %
ÉPARGNE NETTE (CAF NETTE)	-244,5	419,8	-271,68 %
CAF NETTE COMPTABLE (y.c. travaux en régie)	-224,5	419,8	-286,97 %
DÉPENSES D'INVESTISSEMENT (hors dette)	10 954,7	12 828,3	+17,10 %
RECETTES D'INVESTISSEMENT (y.c. cessions, hors dette)	8 883,9	5 480,5	-38,31 %
EMPRUNTS NOUVEAUX	0,0	7 000,0	-
SOLDE DE CLÔTURE REPORTÉ	2 315,3	-72,0	-103,11 %
RÉSULTAT DE CLÔTURE AU 31/12	0,0	0,0	-
ENCOURS DE DETTE AU 31/12	2 355,7	2 155,1	-8,52 %

GRANDES MASSES FINANCIÈRES

Recettes en k€



Dépenses en k€



■ Recettes de fonctionnement ■ Recettes d'investissement (hors GAD*) ■ Excédent

■ Dépenses de fonctionnement ■ Dépenses d'investissement (hors GAD*) ■ Déficit

Fonctionnement

Dépenses : les actions et services rendus au quotidien
Recettes : La fiscalité directe, les dotations de l'État et le produit du domaine

Investissement

Dépenses : les projets d'équipement et le remboursement de l'emprunt
Recettes : Le FCTVA, les subventions de tiers et les emprunts

D'OÙ VIENT & OÙ VA L'ARGENT

COMMENTAIRES

Le budget des collectivités se scinde en deux parties : la section de fonctionnement et la section d'investissement. Chaque section doit être équilibrée, les recettes devant être égales aux dépenses. La section de fonctionnement doit permettre le financement des investissements et le remboursement du capital de la dette.

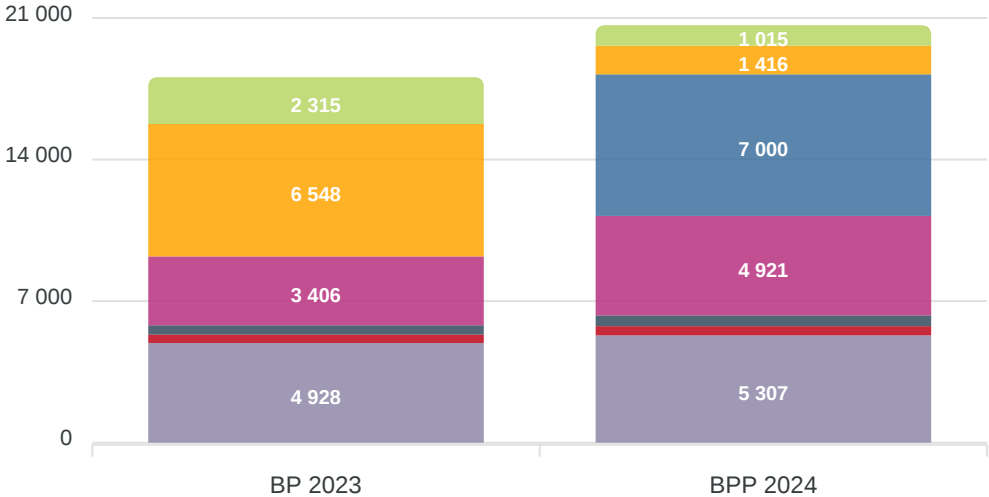
Les dépenses de chaque section sont spécifiques :

- les dépenses de fonctionnement : il s'agit des postes de dépenses nécessaires à la gestion courante des services et de l'activité de la collectivité : charges de personnel, de gestion courante, achat de fournitures et de services, subventions aux associations, participation au SIGV, remboursement des intérêts d'emprunt.
- les dépenses d'investissement : il s'agit des dépenses ayant trait à la modification du patrimoine de la commune. Ainsi, la construction d'équipements, les acquisitions de terrain ou de véhicules viennent accroître l'actif de la mairie de Simiane. En outre, elles enregistrent aussi le remboursement du capital de la dette.

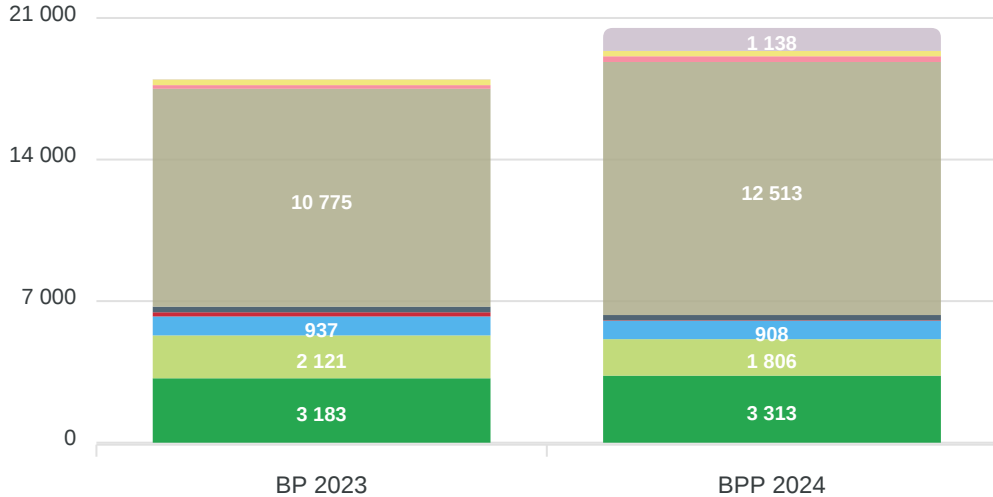
Les recettes se répartissent comme suit :

- En fonctionnement, elles comprennent principalement les impôts locaux, les compensations et participations de l'Etat, les attributions de compensation versées par la métropole Aix-Marseille-Provence.
- En investissement, nous retrouvons principalement l'autofinancement en provenance de la section de fonctionnement (amortissements et virement de la section de fonctionnement à la section d'investissement), les subventions d'investissement perçues, le FCTVA, le produit de cession des immobilisations et les recettes d'emprunt.

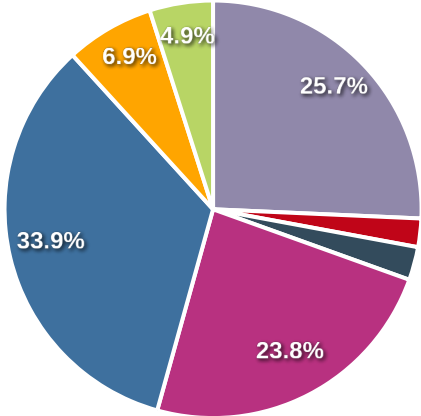
D'où vient l'argent en k€



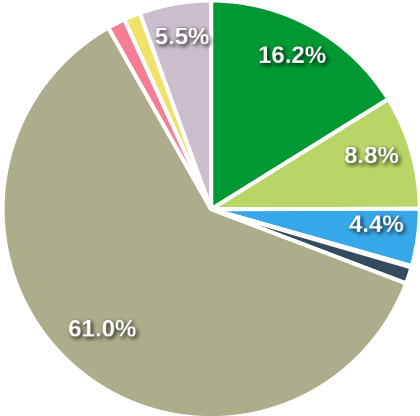
Où va l'argent en k€



D'où vient l'argent en % en 2024



Où va l'argent en % en 2024



- Impôts et taxes
- Etat
- Pdts services
- Personnel
- Charges gal
- Cont, Parti et Subv
- Parti, Subv tiers
- Emprunt
- Autres recettes
- Rvst fisc
- Annuités
- Equip brut
- Reports positif
- Subv inv
- imprévu
- Divers

RECETTES DE FONCTIONNEMENT

COMMENTAIRES

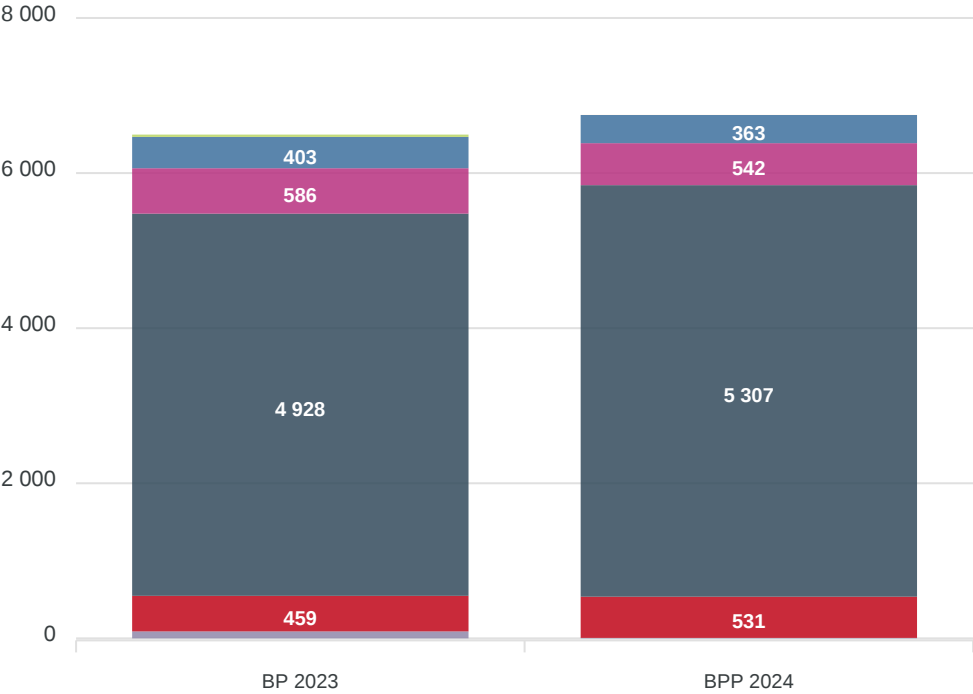
La structure des recettes de fonctionnement reste stable entre 2023 et 2024.

Avec un total de 6,7 M€ elles sont en augmentation de 3,90 % par rapport au BP 2023 et se répartissent comme suit :

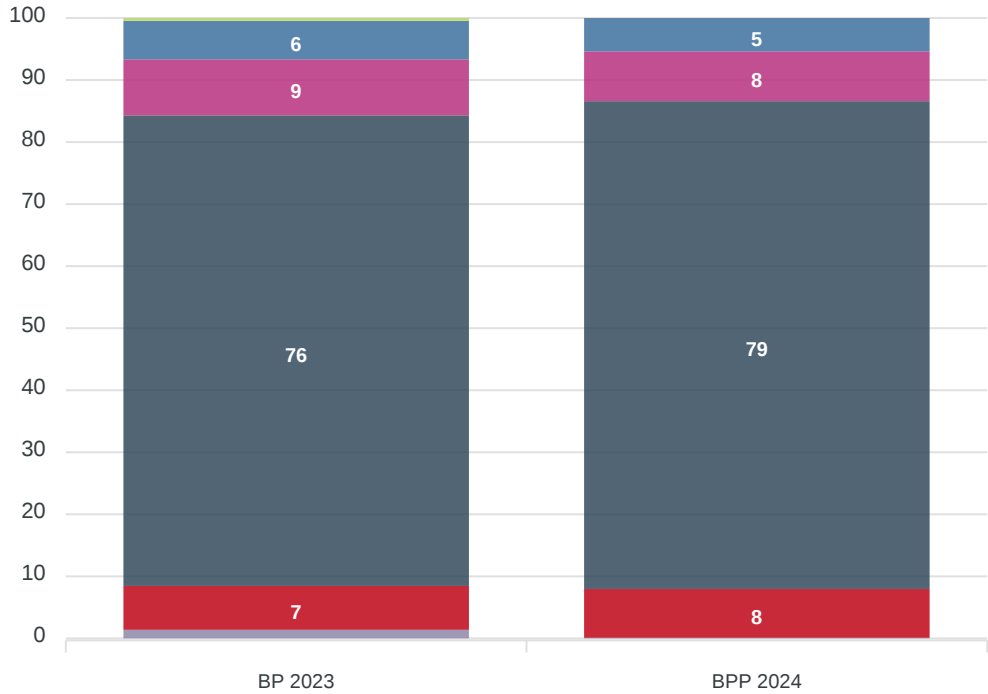
- Les produits du domaine (chapitre 70) sont en augmentation de 15,73 %. Ces recettes sont constituées principalement du produit de la cantine scolaire, périscolaire et du centre aéré. Celles-ci passent de 350 K€ en 2023 à 425 K€ 2024.
- Les recettes en provenances de la fiscalité reversée (chapitre 73) sont stables. En effet, les attributions de compensation ne seront pas modifiées en 2024 avec un montant de 1 153 478 €. Le montant dépendant des transferts de compétence à la métropole, il ne devrait pas y avoir de transfert complémentaire ou de retour de compétences pour la commune de Simiane.
- Les recettes de la fiscalité sont en augmentation de 8,69 % par rapport à 2023. Il est à noter la diminution sensible des recettes en provenance des droits de mutation. Elles s'établissent à 377,6 K€ au CA 2023. Ainsi, la prévision est particulièrement prudente en 2024 avec une inscription à 350 K€. En effet, les resserrements des conditions d'obtention des crédits immobiliers en lien avec l'augmentation des taux sont venus fortement contraindre le marché immobilier. Bien que la tendance pourrait être à une certaine détente en 2024, il convient de ne pas être particulièrement optimiste sur ce point.
- Les chapitres 74 et 75 demeurent stables. Les éléments de la DGF devraient être stables en 2024, soit 541 K€ dans l'attente des éléments de calcul de l'Etat. Concernant le chapitre 75, il convient de noter la gestion active de la commune de son patrimoine immobilier et c'est ainsi une recette de 125 K€ qui est inscrite en 2024.

Globalement, les recettes de fonctionnement augmentent dans les mêmes proportions que la revalorisation des bases prévue dans la loi de finances 2024. Il convient de le mettre en relation avec le taux d'inflation de 2023 qui a été de 4,9 % ce qui vient impacter le budget de la commune.

Recettes réelles de fonctionnement en k€



Recettes réelles de fonctionnement en base 100



- Atténuation charges
- Produits et services
- Impôts et taxes
- Dotations et participations
- Autres produits
- Produits financiers
- Produits exceptionnels
- Autre recettes

	BP 2023	BPP 2024	Évol.
Atténuation charges	90,0 k€	6,5 k€	-92,8 %
Produits et services	459,1 k€	531,3 k€	+15,7 %
Impôts et taxes	4 927,8 k€	5 306,6 k€	+7,7 %
Dotations et participations	585,8 k€	541,5 k€	-7,6 %
Autres produits	403,2 k€	363,2 k€	-9,9 %
Produits financiers	0,6 k€	0,6 k€	-
Produits exceptionnels	30,0 k€	0,0 k€	-100,0 %
Autre recettes	0,0 k€	0,0 k€	-

PRODUITS DES SERVICES

COMMENTAIRES

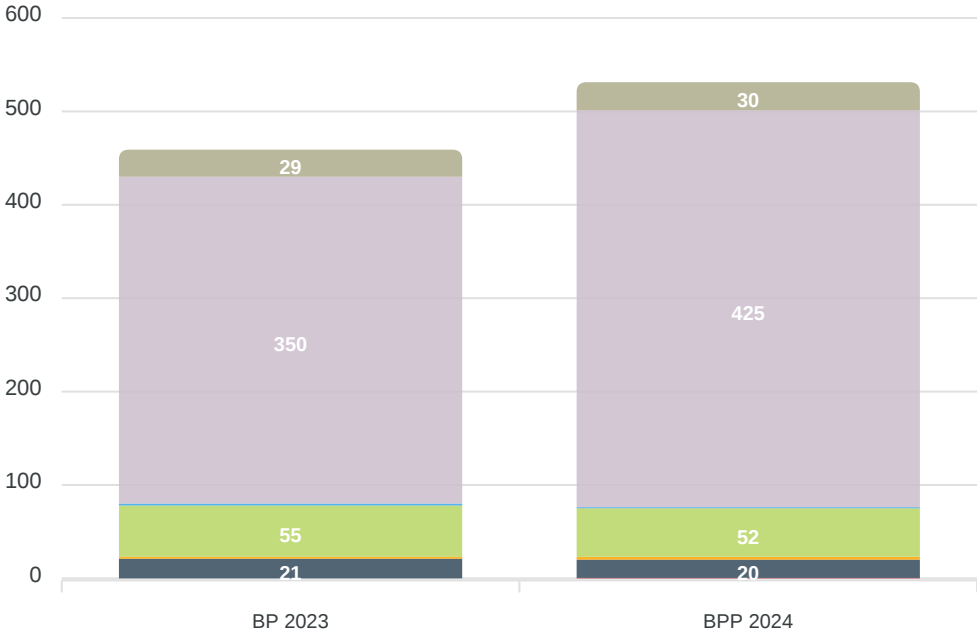
Les produits des services concernent les recettes encaissées par les usagers des services publics.

La Commune de Simiane, au même titre que pour la fiscalité, fait le choix de préserver les usagers de ses services publics. Les tarifs demeureront donc inchangés en 2024.

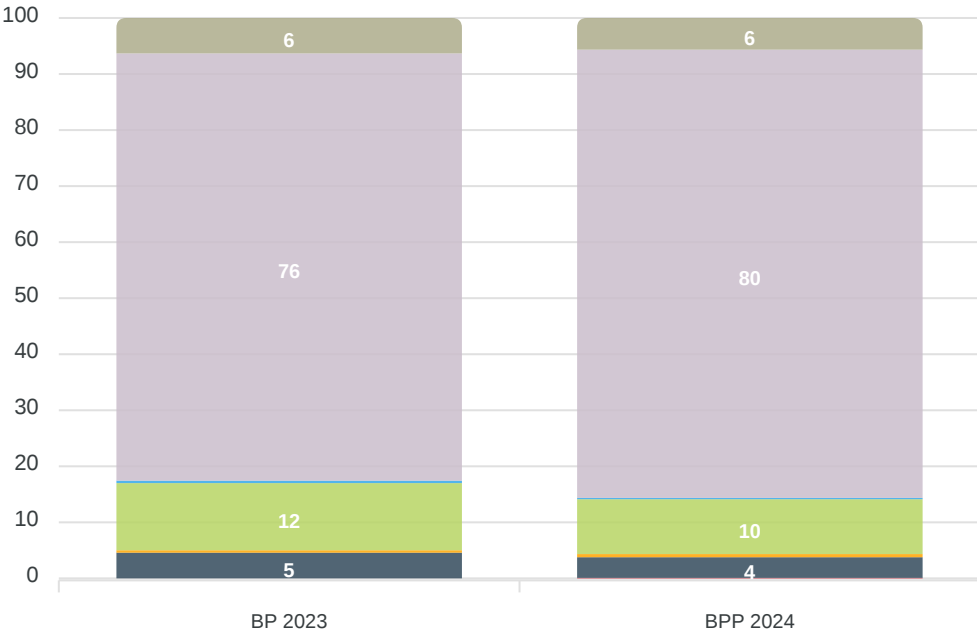
Elles concernent principalement les recettes en provenance des services scolaires cantine et périscolaires. Le montant prévisionnel de ce poste est de 425 K€ équivalent au niveau encaissé en 2023. Cette augmentation découle d'une forte hausse dans l'utilisation des services. Le périscolaire a ainsi facturé 1135 journées supplémentaires en 2023 qu'en 2022. Cela résulte de l'arrivée des nouveaux arrivants ainsi que par le retour anormal dans les cycles de travail, particulièrement avec un moindre recours au télétravail de la part des parents. Le centre aéré de la commune a développé une forte attractivité par la qualité du service offert aux familles.

En outre, nous prévoyons des recettes en provenance de l'école de musique de 52 K€, stable au regard de l'exercice 2023.

Produit des services en k€



Produit des services en base 100



- Vente de produits finis
- Vente de récoltes
- Redevance domaine public
- Travaux
- Prestations OM
- Prestations culturelles
- Prestations sportives
- Prestations sociales
- Prestations scolaires
- Autres

	BP 2023	BPP 2024	Évol.
Vente de produits finis	0,0 k€	0,0 k€	-
Vente de récoltes	0,0 k€	0,5 k€	-
Redevance domaine public	21,1 k€	19,6 k€	-7,1 %
Travaux	0,0 k€	0,0 k€	-
Prestations OM	0,0 k€	0,0 k€	-
Prestations culturelles	2,0 k€	3,0 k€	+50,0 %
Prestations sportives	55,0 k€	52,0 k€	-5,5 %
Prestations sociales	2,0 k€	1,2 k€	-40,0 %
Prestations scolaires	350,0 k€	425,0 k€	+21,4 %
Autres	29,0 k€	30,0 k€	+3,4 %

IMPÔTS ET TAXES

COMMENTAIRES

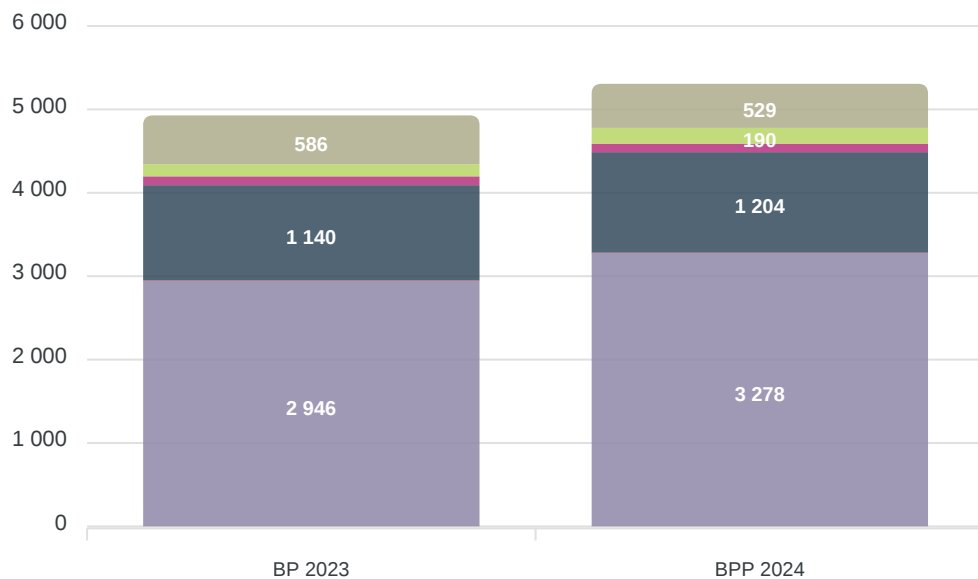
Les impôts et taxes s'élèvent à 5,3 M€ contre 5,2 M€ au CA 2023.

La typologie de ces recettes est présentée dans le tableau ci-après. Nous remarquons la part prépondérance des contributions directes dans ces recettes puisqu'elles représentent 62 % du total de ces recettes avec un montant de 3,3 M€.

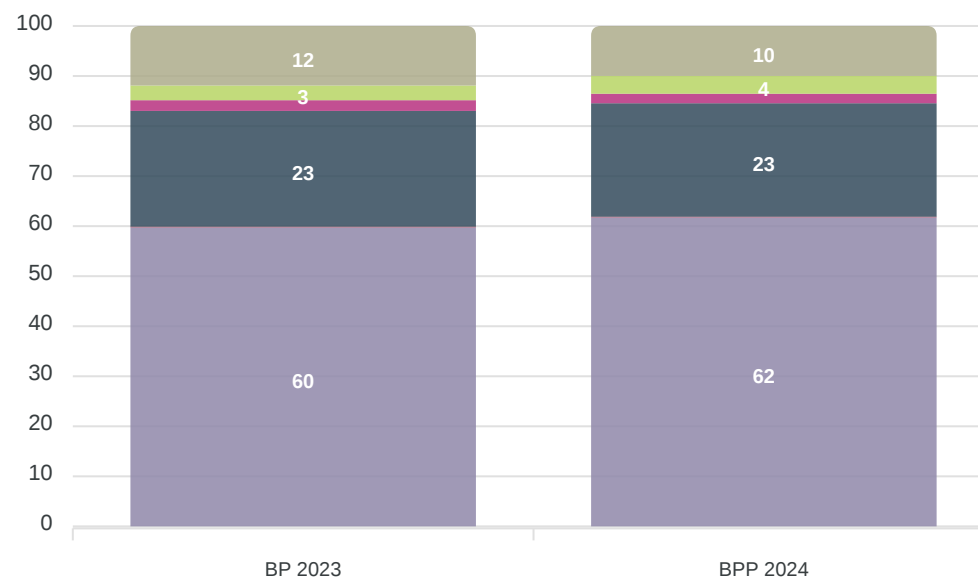
Les attributions de compensation sont stables, en l'absence de modification des compétences entre la métropole et la commune. Elles se montent donc à 1,2 M€. Néanmoins, la métropole Aix-Marseille-Provence a mise en place une dotation de solidarité communautaire en 2023 et la commune de Simiane est bénéficiaire de 50 K€ au titre de ce dispositif. Ce montant est reconduit à l'identique en 2024.

Nous enregistrons classiquement le Fonds National de Garantie Individuelle des Ressources pour 10,5 K€ ainsi que le Fonds de Péréquation Intercommunal pour 90 K€. Il est à noter que l'éligibilité de cette recette dépend d'un classement des Etablissements Publics de Coopération Intercommunale. Or la métropole Aix-Marseille-Provence s'approche de la limite qui la ferait basculer dans la catégorie des intercommunalités contributrices à ce dispositif. Ainsi, la métropole Aix-Marseille-Provence s'approche de la limite et menace de ne plus faire partie des EPCI bénéficiaires de ce dispositif. Si l'on peut se féliciter du développement du territoire que cet élément met en avant, il met en péril une recette nette d'environ 70 K€ pour la commune de Simiane.

Impôts et taxes en k€



Impôts et taxes en base 100



- Contributions directes
- Autres impôts
- AC + DSC
- Autre fiscalité reversée
- Taxes liées domaine
- Taxes liées urbanisme & environnement
- Taxes liées à la P°
- Taxes liées services
- Autres impôts et taxes autres

	BP 2023	BPP 2024	Évol.
Contributions directes	2 946,0 k€	3 278,5 k€	+11,3 %
Autres impôts	5,0 k€	5,0 k€	-
AC + DSC	1 140,4 k€	1 203,9 k€	+5,6 %
Autre fiscalité reversée	105,5 k€	100,7 k€	-4,5 %
Taxes liées domaine	0,0 k€	0,0 k€	-
Taxes liées urbanisme & environnement	0,0 k€	0,0 k€	-
Taxes liées à la P°	145,0 k€	190,0 k€	+31,0 %
Taxes liées services	0,0 k€	0,0 k€	-
Autres impôts et taxes autres	585,9 k€	528,5 k€	-9,8 %

FISCALITÉ NETTE

COMMENTAIRES

Comme nous l'avons déjà indiqué, la commune ne souhaite pas augmenter la pression fiscale sur la population.

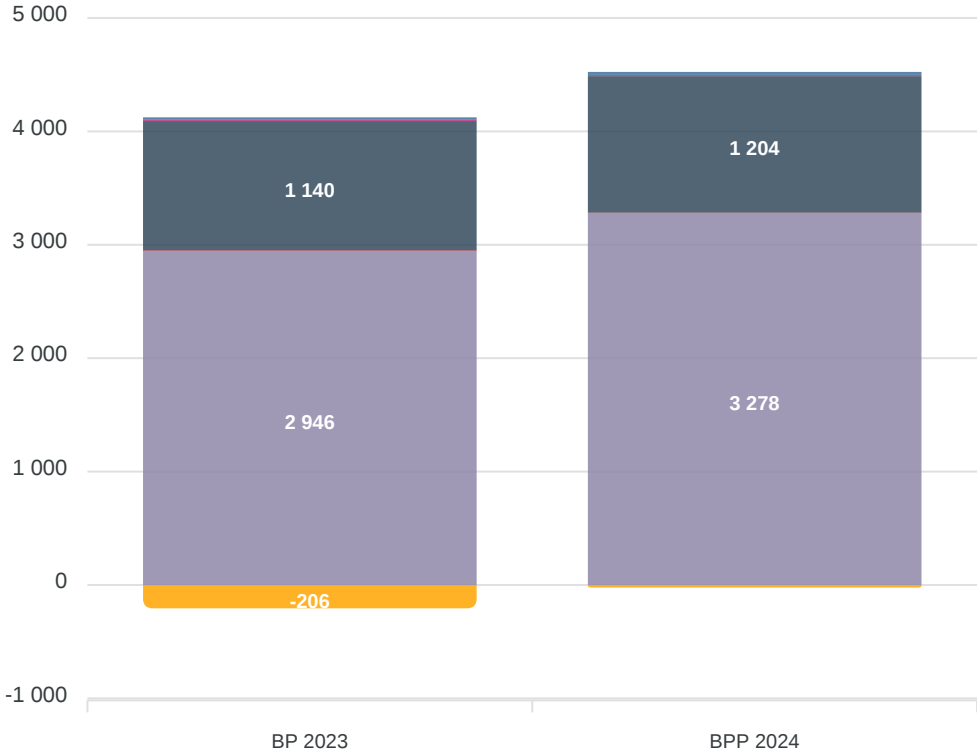
Ainsi, les taux d'imposition seront maintenus à leur niveau actuel soit :

- 19% pour la taxe d'habitation (qui ne s'applique plus que sur les résidences secondaires) ;
- 37,55 % pour la taxe foncière sur les propriétés bâties ;
- 33,12 % pour la taxe foncière sur les propriétés non bâties ;

Dès lors le produit attendu est de 4 M€ en augmentation de 8,69 % par rapport au BP 2023. Ce montant s'explique par deux éléments :

- une hausse des rôles supplémentaires sur l'exercice 2023 (3,9 M€ perçue en 2023 pour 3,7 M€ prévue au BP 2023) ;
- la revalorisation des bases prévue dans la loi de finances pour 2024 de 3,8 %.

Fiscalité Nette en k€



Fiscalité Nette en base 100



- Fiscalité directe
- Autres Fiscalité directe
- Fiscalité reversée AC + DSC
- Fiscalité reversée FNGIR
- Compensations fiscales (748)
- Reversement sur impôts et taxes (739)

	BP 2023	BPP 2024	Évol.
Fiscalité directe	2 946,0 k€	3 278,5 k€	+11,3 %
Autres Fiscalité directe	5,0 k€	5,0 k€	-
Fiscalité reversée AC + DSC	1 140,4 k€	1 203,9 k€	+5,6 %
Fiscalité reversée FNGIR	10,5 k€	10,5 k€	-
Compensations fiscales (748)	22,0 k€	26,5 k€	+20,5 %
Reversement sur impôts et taxes (739)	-206,0 k€	-22,7 k€	-89,0 %

DOTATIONS ET PARTICIPATIONS

COMMENTAIRES

Les prévisions de recettes sur ces postes dépendent intégralement des choix par l'Etat et des modalités de calcul mis en oeuvre par lui. Dès lors, la collectivité ne dispose d'aucune marge de manoeuvre. La prévision s'élève à 541 K€ en baisse de 7,57 % par rapport au BP 2023 mais stable par rapport au CA 2023.

La principale variation entre 2023 et 2024 provient du mécanisme du filet de sécurité. Alors que l'Etat avait annoncé un soutien important de 430 M€ au titre de ce dispositif c'est finalement 405 M€ qui auront été mobilisés et beaucoup de communes, tel que Simiane, ont été contraintes de rembourser l'acompte perçu en 2022 puisque ne rentrant pas dans les critères d'application. C'est une immense désillusion nationale tout autant que local car il ne récompense pas les communes qui ont été exemplaires.

Les autres composantes de la DGF sont stables si ce n'est une augmentation de la Dotation de Solidarité Rurale qui augmente de 20% mais ce qui représente une somme modeste de 16 K€.

Dotations et participations en k€



Dotations et participations en base 100



- Dotation forfaitaire
- DSR + DSU
- FCTVA
- Participations
- Compensations
- Autres

	BP 2023	BPP 2024	Évol.
Dotation forfaitaire	330,0 k€	345,0 k€	+4,5 %
DSR + DSU	80,0 k€	96,0 k€	+20,0 %
FCTVA	6,0 k€	6,5 k€	+8,3 %
Participations	39,3 k€	51,5 k€	+31,2 %
Compensations	123,6 k€	33,0 k€	-73,3 %
Autres	7,0 k€	9,5 k€	+35,7 %

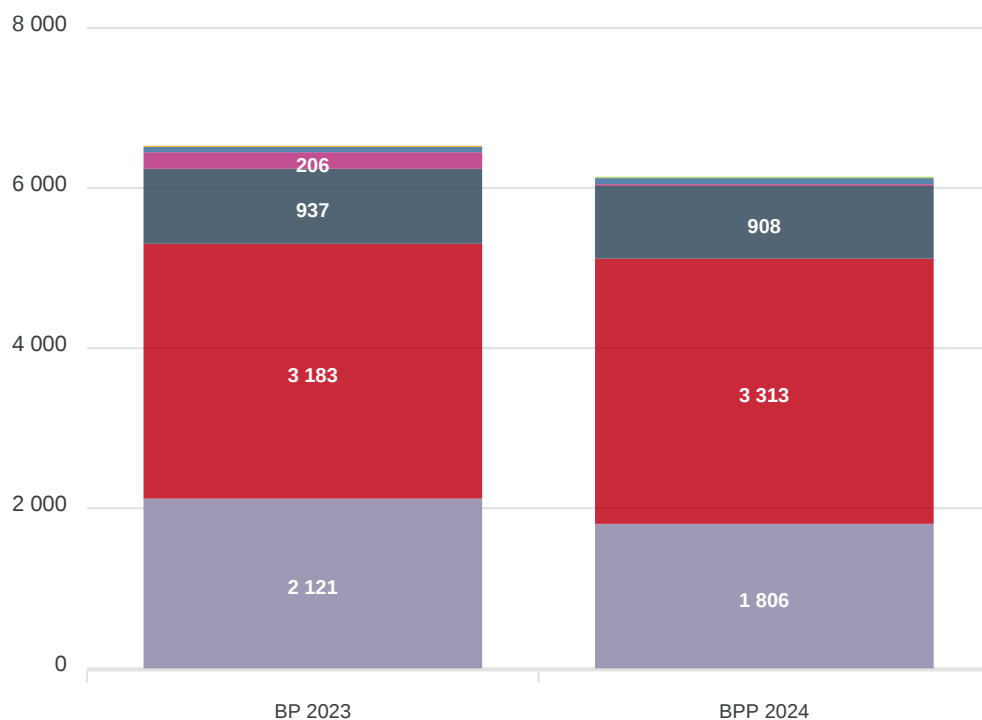
DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT

COMMENTAIRES

Les dépenses réelles de fonctionnement prévisionnelles s'établissent à 6,1 M€ en baisse de 5,92 % par rapport au BP 2023 mais en hausse de 5,65 % par rapport au CA 2023. Les augmentations sont principalement subies par la collectivité. Lors des exercices précédents, la commune de Simiane, ainsi que l'ensemble des collectivités françaises, devait faire face à un contexte d'une particulière incertitude. La crise sanitaire, le contexte international, avec la guerre en Ukraine, l'apparition d'une inflation forte accompagnée d'une hausse des prix et des taux, impliquaient des choix de prudence dans la détermination des dépenses de la commune. L'exercice 2024 s'ouvre sur des perspectives quelque peu stabilisées permettant de revenir à des prévisions plus ajustées.

En effet, les hausses liées à l'inflation, les mesures gouvernementales en faveur de la rémunération des fonctionnaires territoriaux continuent de peser sur l'évolution des dépenses de la commune de Simiane. Néanmoins, les choix de gestion de la collectivité permettent d'absorber partiellement ces hausses de coût.

Dépenses réelles de fonctionnement en k€



Dépenses réelles de fonctionnement en base 100



- Charges générales
- Dépenses personnel
- Autres charges
- Atténuation produits
- Charges financières
- Charges exceptionnelles
- Autres dépenses et imprévues

	BP 2023	BPP 2024	Évol.
Charges générales	2 121,2 k€	1 805,8 k€	-14,9 %
Dépenses personnel	3 183,4 k€	3 312,8 k€	+4,1 %
Autres charges	937,1 k€	907,5 k€	-3,2 %
Atténuation produits	206,0 k€	22,7 k€	-89,0 %
Charges financières	66,9 k€	76,2 k€	+13,9 %
Charges exceptionnelles	15,0 k€	0,0 k€	-100,0 %
Autres dépenses et imprévues	0,0 k€	18,0 k€	-

CHARGES GÉNÉRALES

COMMENTAIRES

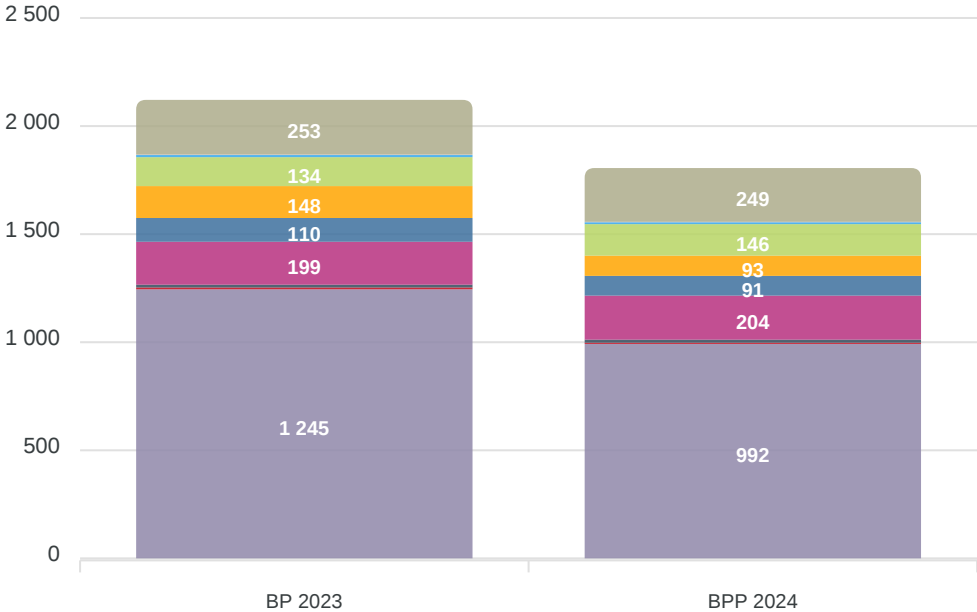
Les charges à caractères générales (chapitre 011) s'établissent à 1 805 K€ en augmentation de 8% par rapport au CA 2023 mais en baisse de 15,39 % par rapport au BP 2023. Les dépenses d'électricité représentent 26% de ce chapitre avec une prévision de 450 K€. Bien que l'augmentation ait été un peu plus faible que celles que nous avons anticipé en 2023 (avec une inscription de 589 K€), il convient de rappeler que ce poste a quasiment doublé entre 2020 et 2023 passant de 234 K€ à 426 K€ au CA 2023. Grâce aux mesures d'économie entamées dès 2022 ont porté leur fruit avec, par exemple, la mise en oeuvre la trame noire entre 22h et 05h. Il convient de noter que cette mesure n'a pas eu d'impact sur la sécurité publique et routière.

Le reste de ce chapitre demeure globalement stable par rapport au CA 2023 (1 671 K€). Ainsi, il existe un objectif particulièrement ambitieux de la collectivité de maîtriser en volume ses charges malgré les éléments sur lesquels, elle n'a pas la main comme le prix de l'énergie ou les différentes clauses de RVP qui s'imposent à elle. Il s'impose dès lors des efforts de gestion qui sont imposés à chaque service.

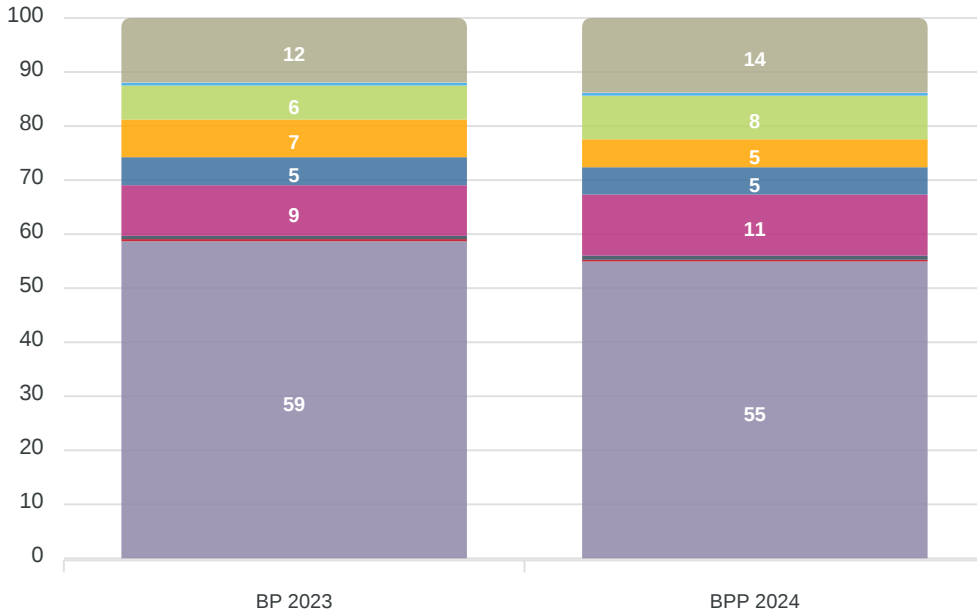
En outre, les choix d'investissement, pris dans les exercices précédents, permettent de stabiliser certaines dépenses voir de les diminuer. Ainsi, les frais de carburant sont en baisse de 10% entre 2020 et 2023, avec l'objectif de garder une stabilité en 2024. Cela résulte du verdissement de la flotte automobile (4 véhicules en 2023) ce qui préserve l'autonomie de Simiane face aux fluctuations du prix de l'essence ainsi que de minorer l'impact environnemental de son activité.

Enfin, la municipalité a continué la digitalisation de ses outils avec la mise en oeuvre du protocole de télétransmission des actes avec la préfecture.

Charges générales en k€



Charges générales en base 100



- Achats de fournitures
- Contrat de prestations
- Locations
- Entretien
- Assurance
- Honoraires
- Publicité et Relat° Pub
- Transport
- Réceptions
- Autres

	BP 2023	BPP 2024	Évol.
Achats de fournitures	1 244,8 k€	992,2 k€	-20,3 %
Contrat de prestations	8,4 k€	5,7 k€	-32,1 %
Locations	12,8 k€	14,0 k€	+9,4 %
Entretien	198,7 k€	203,7 k€	+2,5 %
Assurance	110,0 k€	91,4 k€	-16,9 %
Honoraires	147,7 k€	93,4 k€	-36,7 %
Publicité et Relat° Pub	133,8 k€	145,9 k€	+9,0 %
Transport	9,8 k€	8,8 k€	-10,5 %
Réceptions	2,0 k€	1,8 k€	-7,8 %
Autres dépenses	253,1 k€	248,8 k€	-1,7 %

DÉPENSES DE PERSONNEL

COMMENTAIRES

L'évolution prévisionnelle du chapitre 012 est de 4,06 % soit environ 130 K€ entre le BP 2023 et 2024. Cette évolution se décompose en deux éléments :

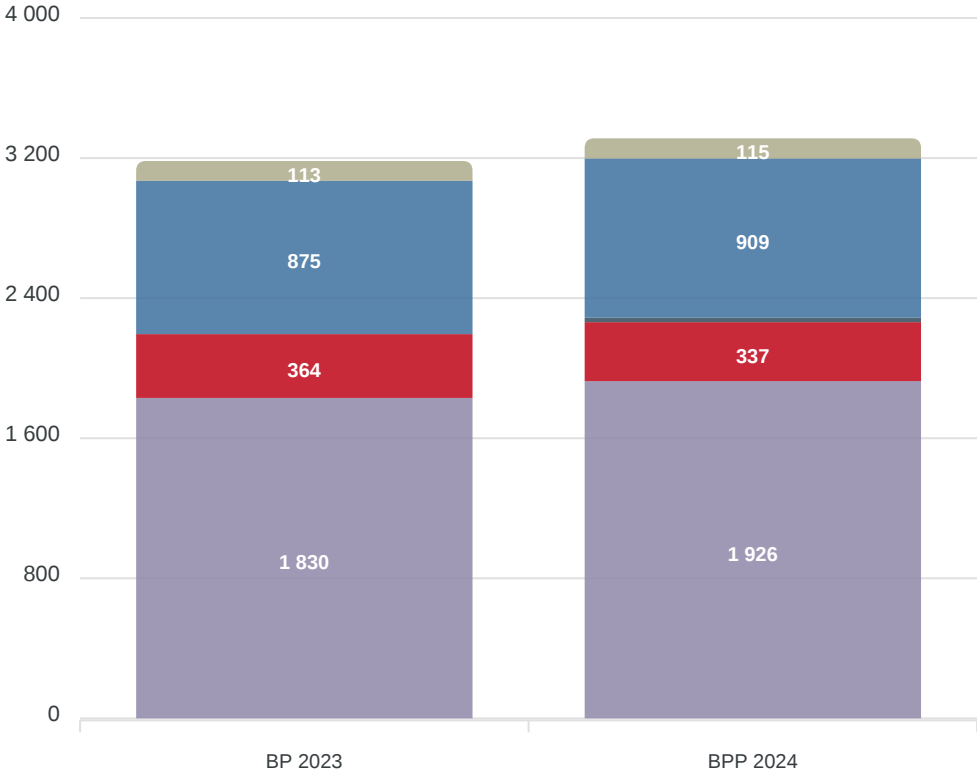
- Une augmentation de 3,5 ETP soit un coût de 133 K€. Il convient de noter que 3 postes sont liés à des remplacements d'agents en congés maternité ou maladie.
- Une augmentation du coût unitaire annuel des agents publics de 1 426 €/ETP. Celle-ci résulte d'un effet report, en année pleine, des mesures réglementaires décidées en 2023. Il en va ainsi des revalorisations décidées en 2023, mai et juillet, et des mesures nouvelles de 2024, ajout de 5 points à l'ensemble des agents publics.

Concernant la structure des emplois de la commune, il convient de rappeler les éléments suivants :

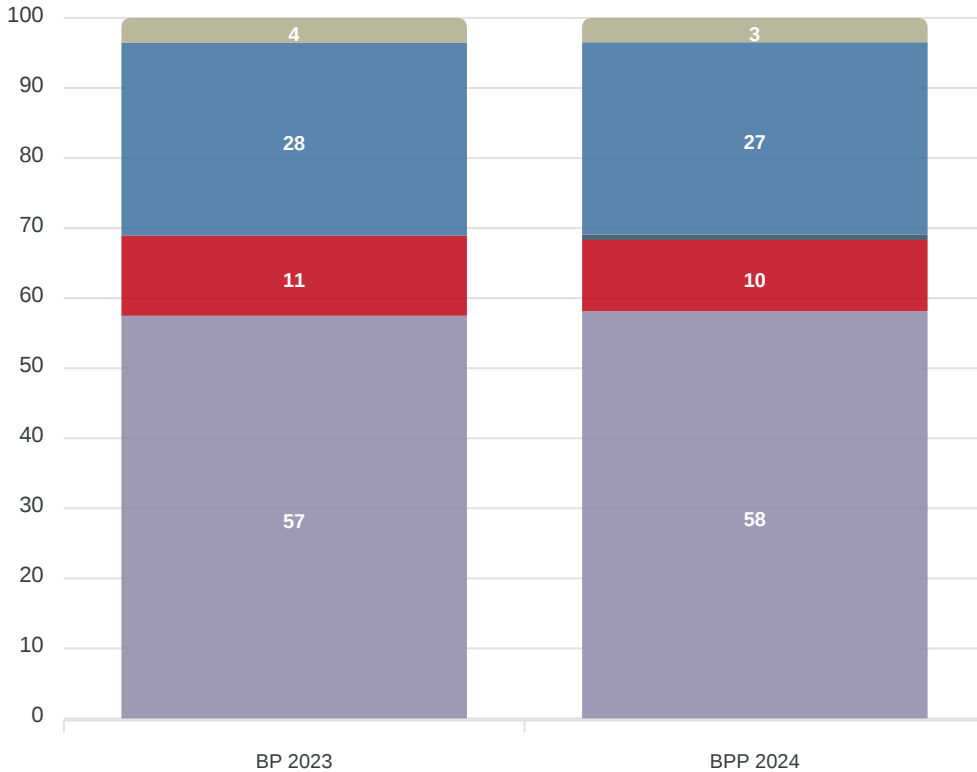
- L'essentiel de la masse salariale concerne le personnel affecté aux écoles et à la jeunesse pour 28%. Il s'agit du poste le plus important dans les dépenses de personnel. Ainsi, la commune, tant en investissement qu'en fonctionnement, fait de l'éducation sa priorité lors de ce mandat.
- 63 % des dépenses de personnel(y compris le personnel des écoles) sont consacrés à des services directement affectés à la population que ce soit la sécurité avec la police municipale, les services techniques ou encore l'entretien.

Ainsi, elle met en oeuvre les solutions de productivité (digitalisation des outils, formation des agents) afin de réduire les frais de structure et les contenir à un niveau minimal sans obérer le fonctionnement des services.

Dépenses de personnel en k€



Dépenses de personnel en base 100



- Rémunérations titulaires
- Non titulaires
- Vacations
- Insertions
- Sécurité sociale
- Autres

	BP 2023	BPP 2024	Évol.
Rémunérations titulaires	1 830,2 k€	1 926,0 k€	+5,2 %
Non titulaires	364,4 k€	336,7 k€	-7,6 %
Vacations	0,0 k€	25,7 k€	-
Insertions	0,0 k€	0,0 k€	-
Sécurité sociale	875,5 k€	909,4 k€	+3,9 %
Autres	113,4 k€	115,0 k€	+1,4 %

CONTINGENTS ET SUBVENTIONS

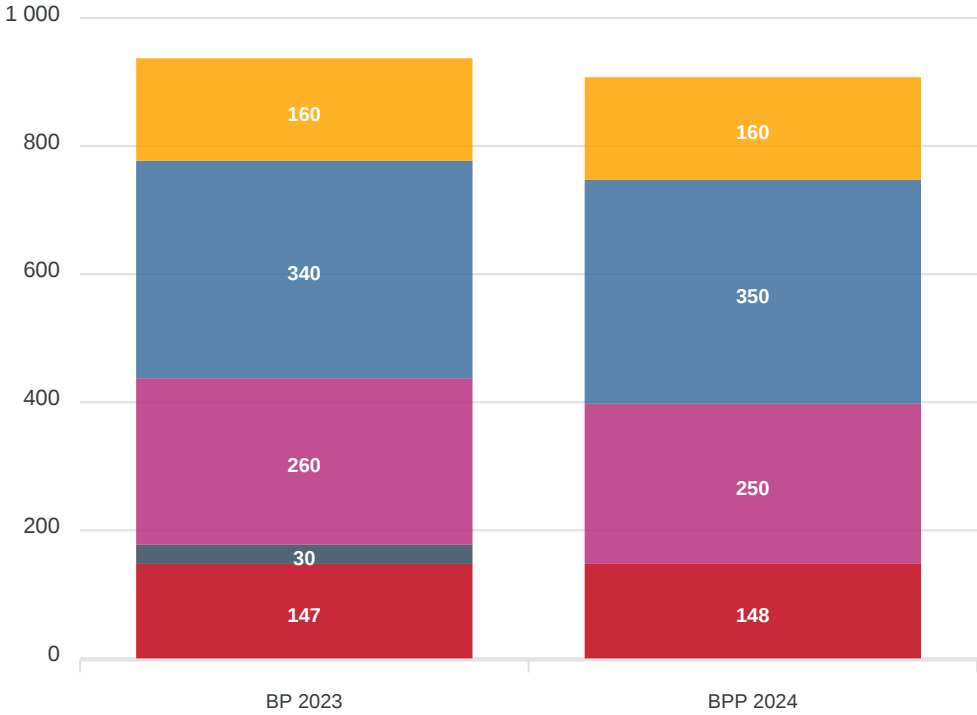
COMMENTAIRES

Il s'agit des charges de gestion courante de la commune. Elles sont en baisse de 3,16% par rapport à l'année 2023.

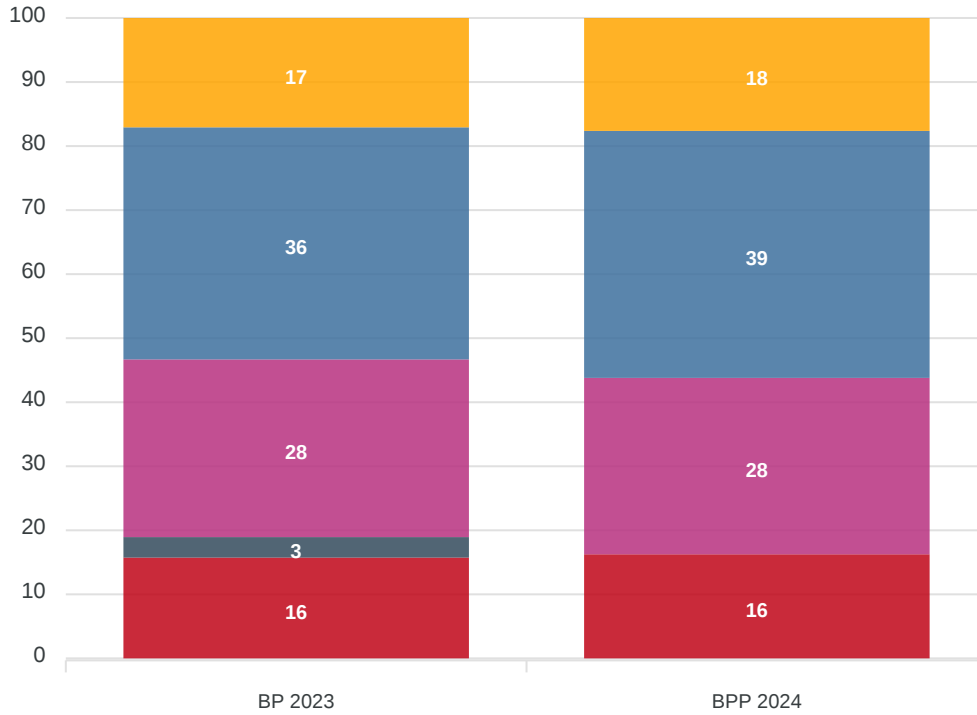
Elles comprennent les dépenses suivantes :

- les indemnités des élus pour 111 K€ ;
- la participation au SIGV pour 266 K€. En effet, le SIGV fait face aux mêmes contraintes que la mairie de Simiane. L'inflation pèse sur ses finances de même que les mesures gouvernementales en faveur du personnel. Dès lors, la participation est augmentée de 4 %
- la participation pour contrainte de service public imposée au gestionnaire de la crèche pour 250 K€ ;
- la subvention au CCAS pour 84 K€ ;
- les subventions aux associations pour 160 000€. En effet, la commune souhaite continuer à soutenir le milieu associatif qui contribue fortement à la création du lien social sur le territoire. Dès lors, ce montant prévisionnel des subventions aux associations est maintenu au niveau de 2023.

Contingents et Subventions en k€



Contingents et Subventions en base 100



- Déficit BA
- Frais de mission
- Pertes
- Contingents
- Subventions publiques
- Subventions privées
- Autres

	BP 2023	BPP 2024	Évol.
Déficit BA	0,0 k€	0,0 k€	-
Frais de mission	147,5 k€	147,5 k€	0,0 %
Pertes	30,0 k€	0,0 k€	-100,0 %
Contingents	260,0 k€	250,0 k€	-3,8 %
Subventions publiques	339,6 k€	350,0 k€	+3,1 %
Subventions privées	160,0 k€	160,0 k€	-
Autres	0,0 k€	0,0 k€	-

ATTÉNUATION DE PRODUITS

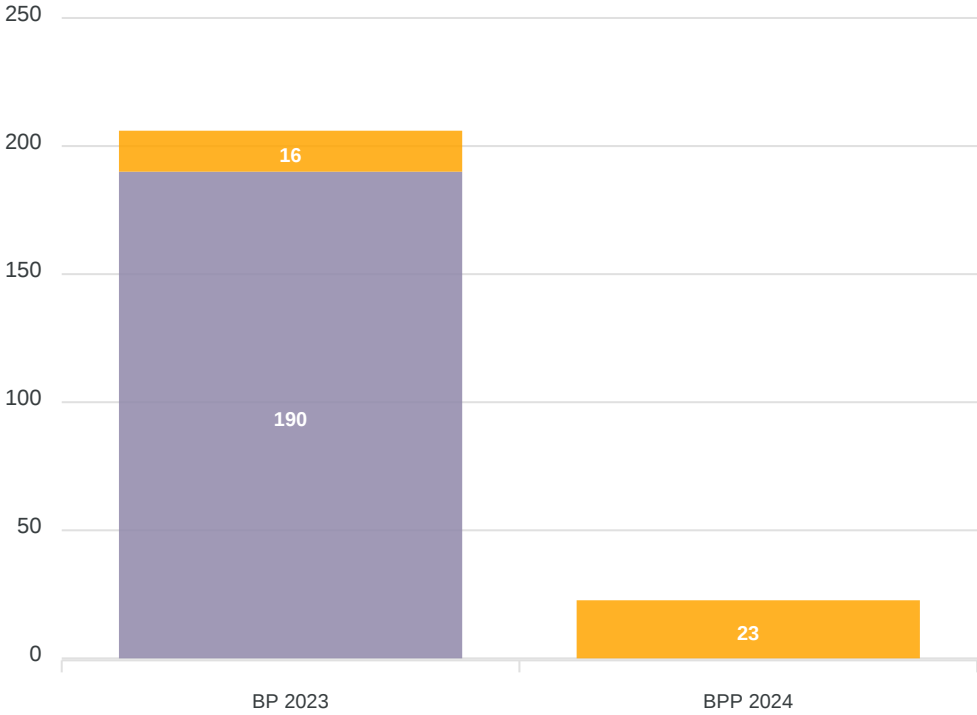
COMMENTAIRES

Ce chapitre n'enregistre plus qu'une dépense :

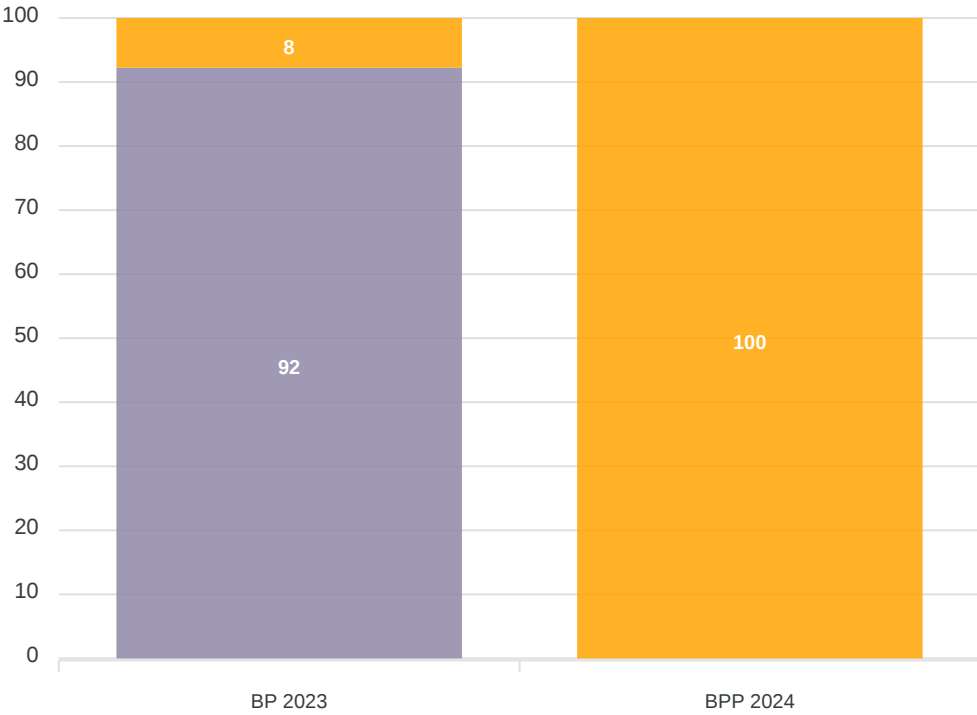
- la contribution au FPIC pour 22 000 € en augmentation de 41 % conséquence de la remontée de la métropole dans le classement des EPCI. En résumé, plus la métropole s'enrichit et développe son territoire moins elle est éligible au FPIC.

- Les pénalités et majorations au titre de la loi SRU. Pour rappel : les communes qui rentrent dans le cadre de la loi SRU doivent produire 25 % de logement locatif social. Les communes qui ne respectent pas ses obligations payent des pénalités. Les communes qui sont trop éloignées des objectifs sont carencés et subissent des majorations aux pénalités. À titre informatif, la commune de Simiane payait 100 000 € de pénalité et 90 000 € de majoration, soit 190 000 € au total. Les efforts menés auprès des autorités préfectorales et en matière d'urbanisme ont porté leurs fruits et notre commune est sortie de la carence ce qui supprime de fait les majorations. Parallèlement, la commune verse des participations financières aux bailleurs sociaux. Ces participations sont déductibles des versements SRU et permettent de récupérer des logements supplémentaires dans le contingent de la commune. Ainsi, la commune de Simiane Collongue ne devrait plus compter de dépenses au titre de la loi SRU sur les trois prochaines années, c'est pour cette raison qu'aucun montant n'est porté au budget.

Atténuation de produits en k€



Atténuation de produits en base 100



- SRU
- Logements vacants
- Locations
- FNGIR
- FSRIF
- FPIC
- Autres

	BP 2023	BPP 2024	Évol.
SRU	190,0 k€	0,0 k€	-100,0 %
Logements vacants	0,0 k€	0,0 k€	-
AC & DSC	0,0 k€	0,0 k€	-
FNGIR	0,0 k€	0,0 k€	-
FSRIF	0,0 k€	0,0 k€	-
FPIC	16,0 k€	22,7 k€	+41,8 %
Autres	0,0 k€	0,0 k€	-

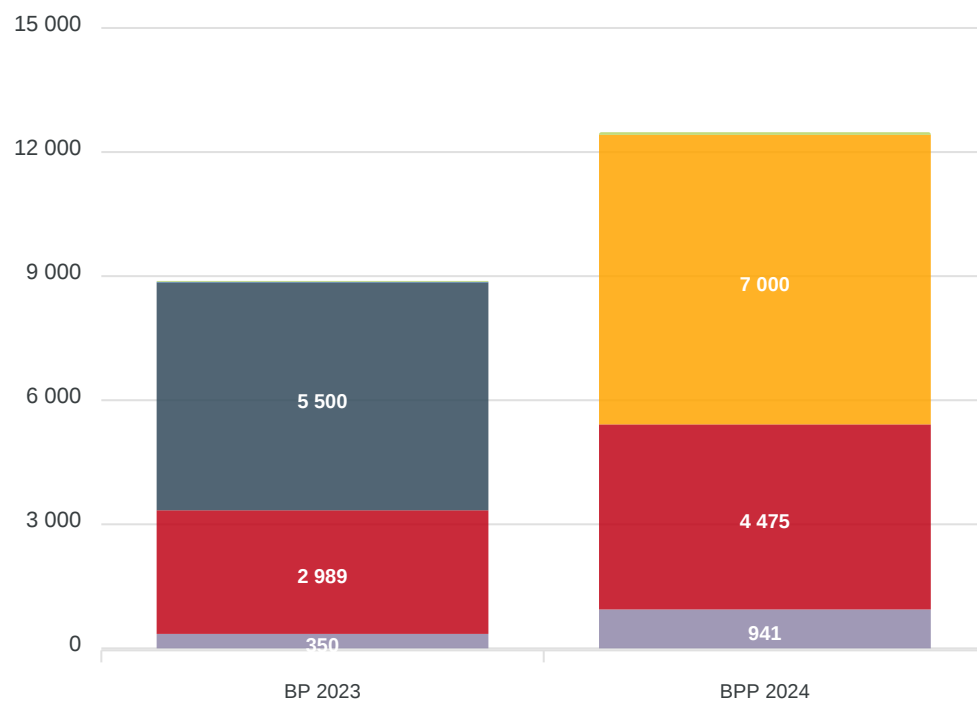
RECETTES D'INVESTISSEMENT

COMMENTAIRES

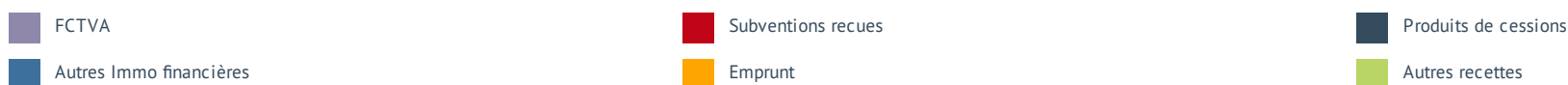
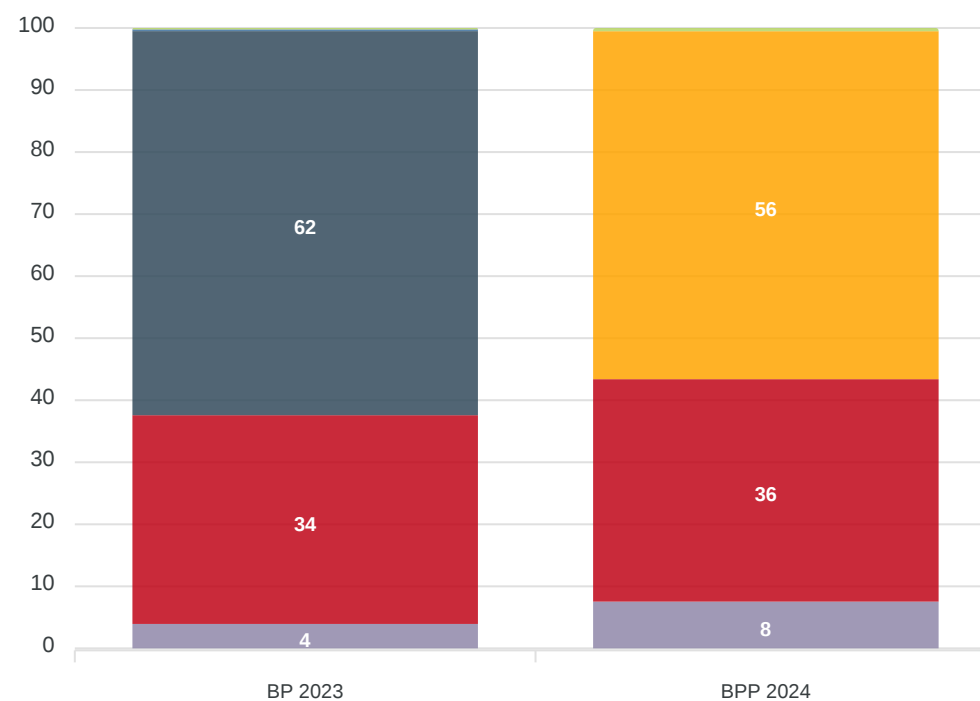
Les recettes d'investissement sont composées de cinq éléments principaux :

- Le fonds de compensation à la TVA : c'est une dotation qui a pour objet de compenser, de manière forfaitaire, la TVA que la commune supporte sur ces investissements. Elle est calculée à partir des dépenses d'équipement de N-1 (soit 2023) auxquelles il est appliqué un taux de 16,404 % soit une prévision de 941 000 € pour 2024.
- Les subventions d'investissement perçues : l'objectif de la collectivité est de n'inscrire que des projets qui font au moins l'objet d'un taux de subvention de 50 %. Ainsi, chaque projet ne rentrera dans une phase opérationnelle que s'il a atteint, a minima, ce taux de cofinancement. Dès lors, c'est 3,4 M€ (hors RAR) qui sont inscrits au titre de l'exercice 2024. Il convient de rappeler ici le soutien sans faille du Département des Bouches du Rhône et de sa présidente auprès de la commune de Simiane. Ainsi, les projets que nous présentons sont financés soit dans le cadre d'un Contrat Départemental, soit dans le cadre des Travaux de Proximité. De plus, 1,06 M€ sont inscrits au titre du remboursement par les promoteurs pour la quote-part leur incombant pour les études d'archéologie préventive.
- L'autofinancement composé des amortissements des immobilisations, pour 400 K€, et du virement en provenance de la section de fonctionnement, pour 224 K€, s'élève à 624 K€.
- Le produit d'emprunt: compte-tenu du programme d'investissement l'emprunt prévisionnel en 2024 est de 7 M€. La commune fait le choix de sécuriser le financement du nouveau groupe scolaire dès l'exercice 2024. La mise en place de phases de mobilisation permettra d'avoir une gestion prudente de sa dette.

Recettes réelles d'investissement en k€



Recettes réelles d'investissement en base 100



	BP 2023	BPP 2024	Évol.
FCTVA	350,0 k€	941,0 k€	+168,9 %
Subventions recues	2 989,0 k€	4 474,5 k€	+49,7 %
Produits de cessions	5 500,0 k€	0,0 k€	-100,0 %
Autres Immo financières	24,9 k€	0,0 k€	-100,0 %
Emprunt	0,0 k€	7 000,0 k€	-
Autres recettes	20,0 k€	65,0 k€	+225,0 %

DÉPENSES D'INVESTISSEMENT

COMMENTAIRES

L'année 2024 doit voir le début des travaux du projet phare du mandat. La construction de la nouvelle école va rentrer dans sa phase de réalisation. Néanmoins, les turpitudes administratives continuent de peser sur celui-ci. En effet, la DRAC a mis à la charge de la commune un chantier d'archéologie préventive représentant un surcoût de 2,7 M€. En outre, celui-ci n'est pas subventionnable par l'Etat ou le Département. Les négociations continuent avec les services de l'Etat et principalement avec la Préfecture afin de revoir celui-ci. La commune entend faire valoir l'intérêt des Simianaises et des Simianais dans ce dossier.

C'est 6 M€ qui seront consacrés à la réalisation de la première partie de cet ambitieux projet qui doit offrir à l'ensemble des enfants de la commune une structure leur offrant les meilleures chances en terme d'enseignement et de cadre d'apprentissage.

De plus, il sera procédé à la réfection de la pelouse stade de foot pour 1,2 M€.

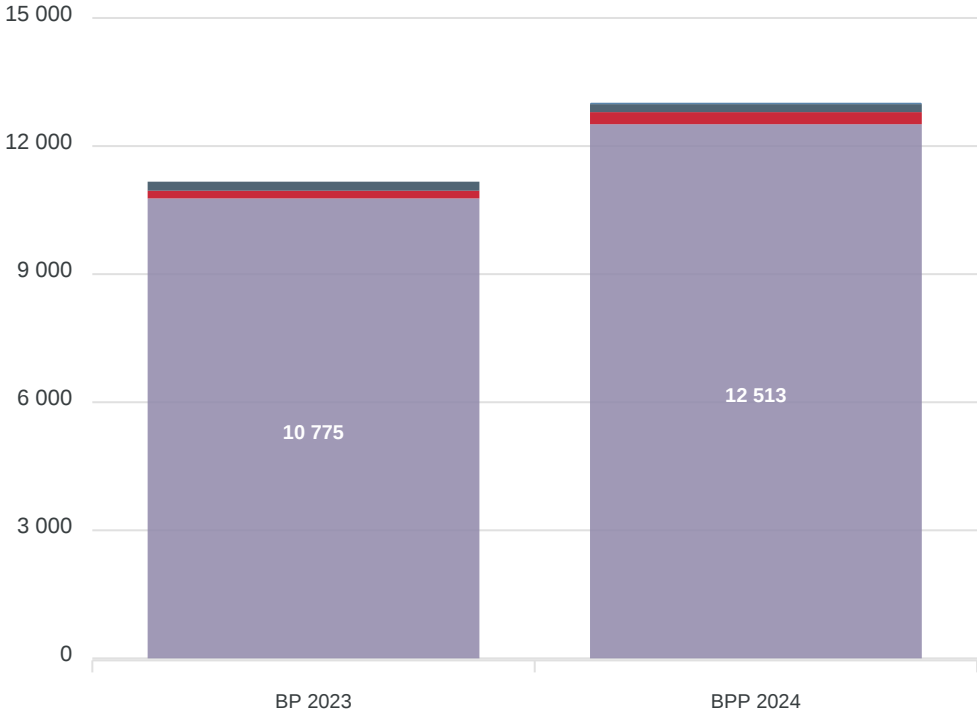
En outre, comme chaque année, la municipalité continuera à investir pour l'amélioration des conditions de vie des habitants :

- Le chauffage de la salle sportive pour 108 K€ ;
- Aires de jeux côté complexe 108 K€ ;
- Isolation du complexe sportif et culturel pour 266 K€ ;
- Isolation et chauffage bastide des marres pour 102 K€ ;
- 1ère phase Trottoir route de gardanne pour 108 K€ ;
- l'acquisition de véhicules électriques pour 137 K€ ;
- Aménagement de classe numérique pour 23,5 K€ ;

C'est ainsi un programme de 12,5 M€ (hors RAR) qui est prévu en 2024.

Enfin, dans le but d'améliorer la gestion de ses projets et de mutualiser les coûts liés à la passation des grands projets structurants de la commune, la ville envisage la création d'une SPL en association avec la ville de Gardanne. C'est ainsi 33 K€ qui sont prévus au chapitre 26.

Dépenses réelles d'investissement en k€



Dépenses réelles d'investissement en base 100



- Dépenses d'équipement brut
- Subventions versées
- Remboursement d'emprunt
- Dépenses imprévues
- Autres dépenses d'investissement

	BP 2023	BPP 2024	Évol.
Dépenses d'équipement brut	10 774,7 k€	12 512,8 k€	+16,1 %
Subventions versées	180,0 k€	282,5 k€	+56,9 %
Remboursement d'emprunt	211,4 k€	186,9 k€	-11,6 %
Dépenses imprévues	0,0 k€	0,0 k€	-
Autres dépenses d'investissement	0,0 k€	33,0 k€	-

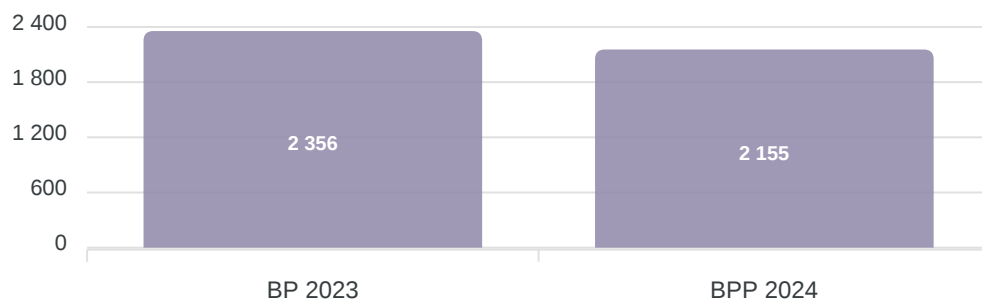
DETTE ET DÉSENDETTEMENT

COMMENTAIRES

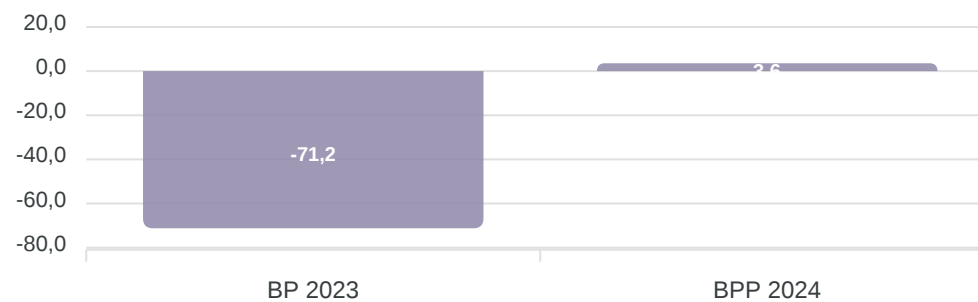
L'encours de la dette s'établit à 2,16 M€ au 31/12/2023. La capacité de désendettement de la commune s'établit à 2,9 années bien en dessous de la norme des collectivités territoriales. Cela lui permet de mobiliser, sans crainte, les financements qui seront nécessaires pour la réalisation de ses investissements et notamment le groupe scolaire.

La collectivité a commencé à entamer des négociations avec les établissements bancaires afin de sécuriser le financement de son programme d'investissement. Le besoin d'emprunt sera d'environ 7 M€ à mobiliser sur les exercices 2024 et 2025 exclusivement pour le financement du nouveau groupe scolaire. Or, il s'avère que la structure financière de la commune offre toutes les garanties nécessaires à la mobilisation de ce niveau d'emprunt. Dès lors, les partenaires potentiels consultés jusqu'à présent sont tout à fait enclin à nous accompagner dans ce dossier.

Endettement en k€



Désendettement en année(s)



Principaux ratios

	BP 2023	BPP 2024	Évol.
Taux d'amortissement	+9,0 %	+8,7 %	-3,4 %
Taux d'endettement	+36,3 %	+31,9 %	-12,0 %

Opérations sur dette

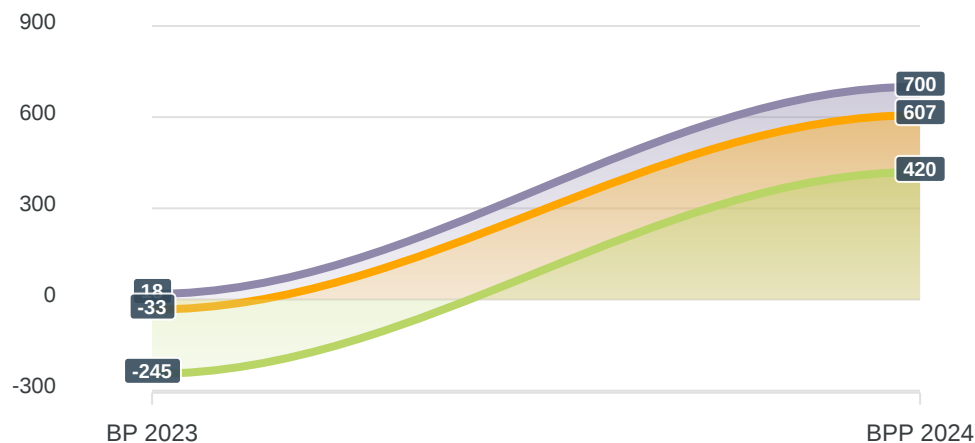
	BP 2023	BPP 2024	Évol.
Emprunts de refinancement	0,0 k€	0,0 k€	-
Emprunts à réaménager	0,0 k€	0,0 k€	-

ÉPARGNE ET FINANCEMENT

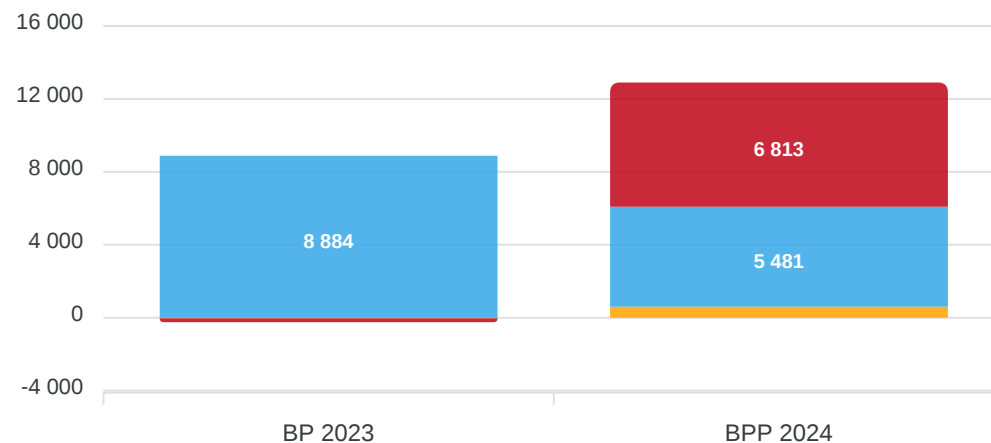
COMMENTAIRES

Au premier janvier 2024, l'encours de la dette par habitant est de 355 €. Lorsque l'emprunt nouveau sera contractualisé et mobilisé, ce qui pourra se faire sur deux exercices, ce ratio sera de 1476 € et la capacité de désendettement de presque 15 ans. Néanmoins, il convient de mettre en relation cette durée avec la durée de l'emprunt réalisé qui va s'établir sur 40 ans. Dès lors la commune est parfaitement en capacité de faire face à cette charge d'emprunt.

Soldes d'épargne



Mode de financement



	BP 2023	BPP 2024	Évol.
Epargne de gestion	18,2 k€	700,3 k€	+3 742,4 %
Epargne brute	-33,1 k€	606,7 k€	-1 934,0 %
Epargne nette	-244,5 k€	419,8 k€	-271,7 %

	BP 2023	BPP 2024	Évol.
Epargne brute	-33,1 k€	606,7 k€	-1 934,0 %
Recettes d'investissement	8 883,9 k€	5 480,5 k€	-38,3 %
Solde de dette	-211,4 k€	6 813,1 k€	-3 322,1 %

Conclusion

Si nous savons dès à présent qu'une partie du conseil municipal affirmera, comme chaque année, que la commune est en faillite, comme chaque année, la municipalité rappellera que la situation de Simiane est saine. Nous en voulons pour preuve le maintien du volume de l'autofinancement, une section de fonctionnement saine. Alors oui, en 2023, nous avons fait le choix de consommer nos excédents afin de ne pas emprunter dans un contexte de taux d'intérêts élevé et nous avons bien fait. L'exercice 2024 s'annonce beaucoup plus propice pour bénéficier de conditions financières avantageuses et ainsi financer à moindre coût un programme d'investissement ambitieux pour continuer à construire, entretenir et rénover le patrimoine de notre magnifique commune.

ANNEXE 1

PROJETS D'INVESTISSEMENTS 2024

Projets	Montant estimé
Acquisition terrain les Hauts de Gadie	1 664 000,00
Changement pelouse Stade	1 200 000,00
Archéologie préventive	2 700 000,00
Première tranche groupe scolaire	6 000 000,00
Chauffage salle sportive	108 000,00
Isolation toiture complexe sportif et culturel	266 000,00
Aire de jeux côté complexe	108 000,00
Isolation et chauffage bastide des marres	102 000,00
1ère phase Trottoir route de gardanne	108 000,00
Acquisition de 2 véhicules utilitaires électriques	270 000,00
Aménagement classe numérique	23 500,00
Mobilier école	3 200,00
Equipement cantine	11 100,00
	12 563 800,00

ANNEXE 2

PPI

	DEPENSES			RECETTES		
	2024	2025	2026	2024	2025	2026
PROJETS	12 563 800,00	6 845 000,00	845 000,00	3 413 300,00	9 605 000,00	405 000,00
ACQUISITION TERRAIN LES HAUTS DE GADIE	1 664 000,00				5 500 000,00	
GROUPE SCOLAIRE	6 000 000,00	6 000 000,00		2 300 000,00	3 700 000,00	
ARCHEOLOGIE PREVENTIVE	2 700 000,00					
VOIRIES	108 000,00	150 000,00	150 000,00	54 000,00	60 000,00	60 000,00
PELOUSE STADE DE FOOT	1 200 000,00			600 000,00		
HOTEL DE VILLE		100 000,00	100 000,00		50 000,00	50 000,00
BATIMENT COMMUNAUX	374 000,00	150 000,00	150 000,00	187 000,00	75 000,00	75 000,00
AMELIORATION ENERGETIQUE		100 000,00	100 000,00		50 000,00	50 000,00
BASTILLE DES MARRES	102 000,00			60 000,00		
AIRES DE JEUX COTE COMPLEXE	108 000,00			60 000,00		
EGLISE		100 000,00	100 000,00		50 000,00	50 000,00
ACQUITION VEHICULE ELECTRIQUE	270 000,00	150 000,00	150 000,00	135 000,00	75 000,00	75 000,00
AMENAGEMENT ECOLE	37 800,00	50 000,00	50 000,00	17 300,00	25 000,00	25 000,00
PLAN ALIMENTAIRE TERRITORIAL		45 000,00	45 000,00		20 000,00	20 000,00

ANNEXE 3

ABREVIATIONS

PLF	Projet de loi de finances
CVAE	Contribution sur Valeur Ajoutée des Entreprises
DGF	Dotation Globale de Fonctionnement
DSR	Dotation de Solidarité Rurale
DSU	Dotation de Solidarité Urbaine
DETR	Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux
DSIL	Dotation de Soutien à l'Investissement Local
DPV	Dotation Politique de la Ville
DSID	Dotation de Soutien à l'Investissement des Départements
FCTVA	Fonds de Compensation pour la Taxe sur la Valeur Ajoutée
THRS	Taxe d'Habitation sur les Résidences Secondaires
QPV	Quartiers Prioritaires de la Politique de la Ville
TFPB	Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties
TFPNB	Taxe Foncière sur les Propriétés Non Bâties
CFE	Côtisation Foncière des Entreprises
TICPE	Taxe Intérieure de Consommation sur les Produits Énergétiques
CA	Compte Administratif
CFU	Compte Financier Unique

ANNEXE 4 - RATIOS

Ratio	BP 2023	Moyenne nationale 2022 - 5 - 10 000 habitants	BP 2024
DRF €/hab	1 122,29 €	944,00 €	1 011,19 €
Fiscalité directe €/hab.	505,48 €	517,00 €	658,76 €
RRF € /hab	1 116,56 €	1 158,00 €	1 111,05 €
Dép d'équipement €/hab.	1 256,73 €	298,00 €	2 059,72 €
Dettes/hab.	397,25	796,00	354,73
DGF/hab.	72 €	154 €	74 €
Dép de personnel/DRF	49%	58%	54%
Marge d'autofinancement courant	100,60%	88,70%	93,78%
Dép d'équipement /RRF	113%	26%	185%
Encours de la dette/RRF	36%	69%	32%